



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

43 COM

WHC/19/43.COM/7A.Add

Paris, 7 juin 2019

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante troisième session

Bakou, République d'Azerbaïdjan
30 juin - 10 juillet 2019

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/43COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS NATURELS	3
ASIE ET PACIFIQUE	3
2. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)	3
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	8
3. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76).....	8
AFRIQUE	12
5. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)	12
6. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée) (N 155bis)	16
7. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	21
8. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)	24
9. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718).....	28
10. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280).....	31
11. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)	34
15. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	38
16. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)	41
BIENS CULTURELS	42
ETATS ARABES	42
18. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130).....	42
19. Hatra (Iraq) (C 277rev).....	45
20. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)	47
21. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq	49
22. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)	50
23. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)	50
24. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)	53
25. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)	56
26. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362)	56
27. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287)	57
29. Hebron/Al-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565).....	60
30. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....	60
31. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)	63
32. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22bis).....	67
33. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20bis).....	69
34. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)	72
35. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)	74
36. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23bis)	77
37. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne	80
38. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)	80
39. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)	80

40. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192).....	80
ASIE ET PACIFIQUE	81
44. Centre historique de Shakhrysbz (Ouzbékistan) (C 885)	81
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	82
45. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033).....	82
46. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)	86

BIENS NATURELS

ASIE ET PACIFIQUE

2. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Extraction forestière
- Espèces envahissantes
- Surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines
- Changement climatique
- Législation, gestion prévisionnelle et administration du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté ; voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6965>

Mesures correctives identifiées

Identifiées par la mission de suivi réactif de 2019 et proposées pour adoption dans le projet de décision ci-après

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2006 à 2012)

Montant total approuvé : 56 335 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 56 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas : soutien technique à Rennell Est ; 35 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Flandres : soutien à Rennell Est

Missions de suivi antérieures

Mars-avril 2005 : mission de suivi UNESCO/UICN ; octobre 2012 : mission de suivi réactif UICN ; novembre 2015 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/UICN ; Mai 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Changement des eaux océaniques
- Chasse commerciale
- Pêche / collecte des ressources aquatiques (Surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines)
- Exploitation forestière/bois, Extraction forestière
- Espèces terrestres exotiques/envahissantes
- Tempêtes
- Exploitation minière

- Systèmes de gestion/plan de gestion (Gestion prévisionnelle et administration du bien, Régime foncier coutumier)
- Cadre juridique
- Pêche commerciale (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN a été effectuée sur le site du 10 au 22 mai 2019. Le rapport de cette mission est disponible à : <https://whc.unesco.org/fr/list/854/documents/>.

Le 13 mai 2019, l'État partie a remis aux membres de la mission un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/854/documents/>, qui comprend des informations mises à jour sur les questions soulevées précédemment par le Comité :

- En août 2018, l'Association du site du patrimoine mondial du Lac Tegano (Lake Tegano World Heritage Site Association - LTWWSA) a organisé une réunion publique autour du courrier envoyé au Centre du patrimoine mondial en mai 2018, indiquant l'intention de la tribu Tuhunui de retirer ses terres coutumières du bien. La réunion a confirmé que les chefs de tribus coutumières n'avaient pas été consultés et que le courrier comportait des signatures falsifiées. Un nouveau courrier rejetant cette déclaration et révoquant le courrier de mai 2018 a été envoyé à l'État partie mais ne lui est pas parvenu ;
- En novembre 2018, l'État partie a organisé une réunion de sensibilisation avec les communautés locales de Rennell Est pour fournir des informations sur la loi de 2010 sur les aires protégées. Parmi les principales questions soulevées figurent celles-ci :
 - La plupart des membres de la communauté ont noté qu'il fallait une protection juridique pour protéger totalement le bien, en raison de la pression et des menaces continues liées aux activités d'exploitation forestière et minière en cours à Rennell Ouest,
 - Les propriétaires terriens ont de plus appelé l'État partie à aider la LTWWSA à achever le plan de gestion initialement rédigé en 2013, en utilisant un langage plus simple,
 - La LTWWSA et les propriétaires terriens ont également demandé au gouvernement des Îles Salomon d'accorder la priorité aux activités de développement à Rennell Est pour améliorer leurs moyens de subsistance ;
- En août 2018, une demande de permis d'exploitation forestière couvrant certaines parties du bien a été rejetée par l'État partie. Une nouvelle demande de permis d'exploitation forestière à Rennell Ouest a ensuite été déposée et un permis de développement a été délivré à la société requérante, assorti de conditions pour créer une zone tampon claire de 200 mètres à partir du bien du patrimoine mondial de Rennell Est. Aucun rapport public n'a été publié concernant son impact sur l'environnement ;
- Birdlife International a mené une étude de faisabilité sur la manière de lutter contre les rats exotiques envahissants afin de protéger les espèces et les habitats sensibles, dont le bien ;
- Les communautés locales sont de plus en plus touchées par les effets du changement climatique, tels que l'augmentation des niveaux d'eau et la salinité du lac Tegano, qui entraînent une diminution des récoltes de taro et de noix de coco ;
- En mars 2019, l'État partie a effectué une évaluation environnementale de la marée noire provenant du navire de commerce Solomon Trader dans la baie de Kangava le 4 février 2019, concluant qu'il n'y avait aucune trace de pollution aux hydrocarbures sur les plages ou le littoral du bien. Le rapport d'évaluation est annexé au rapport de l'État partie.

Suite à la marée noire, les États parties de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont apporté un soutien considérable aux Îles Salomon, afin d'empêcher les hydrocarbures d'atteindre le bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus des propriétaires terriens coutumiers et des communautés locales de Rennell Est et de l'État partie pour garder intacte la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en interdisant l'exploitation forestière et minière à des fins commerciales à l'intérieur du bien méritent d'être salués. Il

est cependant regrettable qu'une nouvelle concession forestière ait récemment été accordée par l'État partie, autorisant l'exploitation à des fins commerciales jusqu'à 200 mètres des limites du bien, alors qu'il n'existe aucune information sur son impact potentiel sur la VUE du bien. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de surveiller de près les opérations d'exploitation forestière, en parfaite connaissance de la délimitation du périmètre, tout en menant une nouvelle étude sur la connectivité écologique entre Rennell Est et Ouest, en vue d'étendre la zone tampon.

La précision selon laquelle la lettre prétendument envoyée au nom de la tribu Tuhunui, qui demandait que ses terres coutumières soient retirées du bien, a été écrite sans passer par l'indispensable consultation avec les chefs de tribus coutumiers, et a été ensuite révoquée, est accueillie favorablement. La mission de suivi réactif de 2019 a également vérifié cette question particulière auprès du Chef suprême, le Conseil des chefs et de la LTWHSA, et il est clair que les revendications concurrentes et contestées des droits coutumiers entre tribus et familles individuelles restent un problème pour la gestion coutumière.

Le dialogue en cours entre l'État partie et les communautés locales pour envisager de demander le statut d'aire protégée pour le bien et achever le Plan de gestion est bienvenu, mais doit être conclu. Définir et adopter un mécanisme juridique adéquat pour continuer à protéger le bien de l'exploitation forestière et minière commerciale tout en sauvegardant les droits coutumiers sur la terre et les ressources naturelles pour une utilisation durable, conformément au paragraphe 119 des *Orientations*, est essentiel pour assurer à long terme des avantages mutuels au bien et aux communautés locales, qui en sont les gardiennes. La mission note que la création d'une aire protégée de catégorie VI de l'UICN pourrait être un bon outil pour y parvenir.

Peu de progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre d'un ensemble de recommandations adoptées lors de la table ronde de 2017 par les ministères responsables. Il est donc recommandé au Comité de prier instamment l'État partie de veiller à ce que ces engagements soient dûment pris en compte dans le plan de travail et le budget des ministères concernés, tout en recherchant, le cas échéant, un soutien technique et financier auprès de la communauté internationale. Il s'agirait par exemple de mobiliser l'aide internationale pour qu'elle contribue à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, comme le rat. Des recherches scientifiques plus poussées sont également nécessaires dans d'autres domaines, notamment pour mieux comprendre les effets du changement climatique et fournir une base de référence pour l'évaluation des populations d'espèces rares et endémiques.

L'évaluation qui conclut qu'aucun impact écologique n'a été observé à l'intérieur du bien suite à la marée noire dans la baie de Kangava est positive. Le soutien opportun fourni par les États parties de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande a joué un rôle essentiel pour éviter que le pétrole ne se disperse et atteigne le bien. Il est important de continuer à en surveiller l'impact, notamment les répercussions socio-économiques sur les communautés de Rennell Est.

La mission de suivi réactif de 2019 a identifié une liste de mesures correctives pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Compte tenu de l'urgence de traiter ces questions, il est recommandé au Comité d'adopter ces mesures correctives qui figurent dans le projet de décision. Il est en outre recommandé au Comité de demander à l'État partie d'étudier un calendrier réaliste pour la mise en œuvre du DSOCR.

Étant donné que le bien doit faire face à un certain nombre de problèmes avant d'atteindre le DSOCR, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la Décision **42 COM 7A.41**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Félicite les propriétaires terriens coutumiers, les communautés locales et l'État partie des efforts qu'ils ont déployé pour protéger le bien, en particulier en interdisant l'exploitation forestière et minière à des fins commerciales à l'intérieur du bien ;*

4. Regrette cependant qu'une concession forestière ait été accordée jusqu'à 200 mètres des limites du bien sans évaluation d'impact sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et avant d'avoir une compréhension de la connectivité écologique entre Rennell Est et Ouest, demande à l'État partie de soumettre une étude d'impact environnemental (EIE) pour ce projet, et prie instamment l'État partie de suivre attentivement la situation, de veiller à ce que le bien du patrimoine mondial soit clairement délimité au sol et d'étendre la zone tampon dès que de nouveaux éléments scientifiques seront disponibles ;
5. Note que le courrier adressé au Centre du patrimoine mondial au nom de la tribu Tuhunui de Rennell Est en mai 2018, indiquant son souhait de retirer ses terres coutumières du bien du patrimoine mondial, a été retiré, et note également les revendications concurrentes des droits coutumiers entre tribus et familles individuelles ;
6. Se félicite des efforts de l'État partie pour engager un dialogue avec les propriétaires terriens coutumiers et les communautés locales autour de la Loi sur les aires protégées de 2010, mais regrette également que peu de progrès aient été accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris par l'État partie lors de la table ronde de 2017, notamment l'achèvement d'un Plan de gestion, recommandée par le Comité lors de l'inscription en 1998, et prie également instamment l'État partie d'intégrer ces engagements dans le programme et budget des ministères concernés ;
7. Adopte les mesures correctives suivantes et demande également à l'État partie de les mettre en œuvre de toute urgence pour renforcer la protection de la VUE et l'intégrité du bien tout en améliorant les moyens de subsistance des communautés locales :
 - a) Adopter un nouveau document du Cabinet, préparé par les trois présidents de la table ronde de 2017, reconfirmant le document du Cabinet de 2016, réaffirmant tous les engagements ministériels de la table ronde pour Rennell Est et chargeant les ministères de fournir un calendrier et un budget concrets pour leur mise en œuvre,
 - b) Veiller à ce que l'Association du site du patrimoine mondial du lac Tegano (LTWHSA) puisse officiellement et immédiatement demander le statut d'aire nationale protégée pour le bien du patrimoine mondial, afin de faire lancer le processus officiel de consultation par le Directeur de la Division de l'environnement et de la conservation, et de finaliser le plan de gestion (y compris le zonage),
 - c) Veiller à ce que le bien du patrimoine mondial fasse l'objet d'une promotion active, notamment sur le site internet du Bureau des visiteurs des Îles Salomon et sur toutes les cartes et brochures promotionnelles, et commencer immédiatement à promouvoir activement un tourisme approprié qui utilise les hébergements et installations existants ;
8. Demande en outre à l'État partie de mettre en œuvre toutes les autres recommandations de la mission de suivi réactif de 2019, et notamment de :
 - a) Clarifier la disposition sur le consentement de la Loi sur les aires protégées de 2010, s'agissant en particulier des « parties intéressées » qui devraient être associées au processus,
 - b) Fournir à la LTWHSA le soutien nécessaire pour gérer le bien du patrimoine mondial conformément aux normes internationales,
 - c) Améliorer l'accès des touristes et des communautés locales au bien et améliorer l'accès aux services et installations de base,
 - d) Donner la priorité au développement de moyens de subsistance durables pour les communautés locales, en reconnaissant le rôle important joué par les femmes à

- Rennell Est, notamment par le biais d'un plan de développement, et solliciter l'appui technique et financier de la communauté internationale pour cette initiative,*
- e) *S'assurer que le Fonds de développement de la circonscription de Rennell-Bellona réserve une allocation pour Rennell Est et ses collectivités locales,*
 - f) *Elaborer un programme de recherche scientifique au lac Tegano, en sollicitant le soutien de la communauté internationale des chercheurs et en intégrant les connaissances écologiques traditionnelles,*
 - g) *Poursuivre et développer le programme de surveillance des oiseaux lancé récemment et solliciter un soutien international pour atténuer les effets des espèces envahissantes,*
 - h) *S'assurer que des EIE sont réalisées pour tous les projets d'aménagement proposés à l'intérieur et à proximité du bien, afin de veiller à ce qu'ils n'aient pas d'impact négatif sur la VUE du bien,*
 - i) *Envisager d'enregistrer et d'arpenter toutes les terres en vertu de la Loi sur l'enregistrement des terres coutumières, en donnant la priorité à la rive ouest du lac, où vit la plus grande partie de la population et où les premiers gîtes touristiques devraient être regroupés ;*
 - j) *Documenter et cartographier la culture locale, les connaissances traditionnelles et vivantes, la gouvernance coutumière, les généalogies et la langue des communautés de Rennell Est,*
 - k) *Envisager d'évaluer, dans le rapport sur l'état de conservation de 2020, si le calendrier actuel de mise en œuvre de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) est réaliste ;*
9. **Prend note avec une grande satisfaction** du soutien substantiel que les États parties de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont fourni aux Îles Salomon dans un effort pour empêcher la marée noire dans la baie de Kangava d'atteindre le bien, et **en appelle** à l'armateur et à l'assureur du MV Solomon Trader de couvrir toutes les dépenses liées aux impacts écologiques et socioéconomiques ;
10. **Demande de plus** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
11. **Décide de maintenir Rennell Est (Îles Salomon) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

3. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1993-2007, 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le bien a été réinscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'État partie qui s'inquiétait de voir l'écosystème aquatique du bien continuer à se détériorer, en particulier sous l'effet des facteurs suivants :

- Altérations du régime hydrologique (quantité, rythme et répartition des apports de Shark Slough)
- Croissance urbaine et agricole dans la zone adjacente (les exigences de protection contre les inondations et d'approvisionnement en eau ont une incidence sur les ressources du bien en abaissant le niveau de l'eau)
- Pollution accrue par les nutriments à cause des activités agricoles en amont
- Protection et gestion de la baie de Floride provoquant une réduction significative de la biodiversité marine et des estuaires

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1275>

Mises à jour, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1062>

Mis à jour, voir pages <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4348> et <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4958>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2006 : participation de l'UICN à un atelier technique ayant pour but l'identification de repères et de mesures correctives ; janvier 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures hydrauliques (volume et qualité de l'eau entrant sur le bien)
- Habitat (empiètement urbain)
- Pollution des eaux de surface et pollution des océans (pollution provoquée par les engrais agricoles, contamination des poissons, de la faune et de la flore par le mercure)
- Infrastructures hydrauliques (baisse du niveau des eaux provoquée par des mesures de contrôle des flux)
- Tempêtes (dégâts provoqués par les ouragans)

- Espèces envahissantes / exotiques ou espèces surabondantes (espèces animales et végétales exotiques envahissantes)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 5 mars 2019, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>, qui fait, entre autres, état des informations actualisées suivantes :

- De très hauts niveaux de performance pour la qualité de l'eau et les flux d'eau dans les bassins de Taylor Slough et de Shark River Slough (SRS) nord-est ont été atteints à la suite de conditions exceptionnellement humides en 2017 et 2018. Ces conditions humides ont également été dues à de fréquents orages, dont l'ouragan Irma en 2017, qui ont endommagé de vastes étendues de forêts de mangroves et herbiers marins. Néanmoins, il est dit que les écosystèmes affectés ont déjà grandement récupéré. De grandes « supercolonies » d'échassiers sont revenues sur le bien ;
- Les principaux projets formant la base des mesures correctives de 2006 ont été menés à bien en 2018 : projet de construction des Everglades (Everglades Construction Project ou ECP), projet de modification des flux d'eau (Modified Water Deliveries ou MWD) et projet Canal-111 South Dade ou C-111. Les projets de restauration de seconde génération – projet de restauration des Everglades ouest (Western Everglades Restoration Project ou WERP), projet de planification des Everglades centrales (Central Everglades Planning Project ou CEPP), Tamiami Trail Next Steps (TTNS), et projet Stratégies de restauration (Restoration Strategies ou RS) – ont été complétés par le projet 'Everglades Agricultural Area Reservoir' ou EAAR, qui entend rediriger les déversements du lac Okeechobee au sud du bien. Les grandes étapes de construction et la réalisation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sont attendues d'ici 2025-2026 ;
- En 2019, la cour d'appel de Floride a autorisé la réalisation de forages d'exploration pétrolière et gazière dans les zones de conservation aquatique situées en amont du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives de 2006 sont louables. Afin d'atteindre le DSOCR, les efforts déployés vont devoir être maintenus dans le temps et l'État partie devrait particulièrement être félicité pour avoir mis en œuvre les projets de restauration de seconde génération et engagé jusqu'à 2,5 milliards de dollars EU pour la restauration des Everglades sur les quatre prochaines années. Concernant les 14 indicateurs d'intégrité, il est noté que les objectifs de qualité de l'eau sont atteints et que des « supercolonies » d'échassiers sont revenues sur le bien avec des taux de nidification et d'envol les plus élevés de ces 50 dernières années. Toutefois, la plupart des autres indicateurs stagnent ou déclinent. En particulier, les espèces exotiques envahissantes (EEE) demeurent une sérieuse inquiétude. Tout en reconnaissant l'attention soutenue que la direction du parc accorde aux EEE, une mobilisation des ressources à long terme est nécessaire pour contrôler les EEE présentes, et compte tenu de la présence d'autres EEE à l'extérieur du bien et que l'on ne trouve pas encore à l'intérieur, l'accent devrait être mis sur la prévention et la détection précoce avec mesures d'intervention rapide.

Le nombre croissant d'événements climatiques extrêmes accentue l'importance grandissante des impacts du changement climatique pour le bien. Tandis qu'un épisode sévère du phénomène El Niño en 2015 a retardé la mise en œuvre des mesures correctives en raison d'une saison exceptionnellement sèche, des niveaux de précipitation records ont été atteints en 2017 et 2018 en raison de saisons exceptionnellement humides dues à une fréquence élevée des orages. Considérant la vulnérabilité du bien aux impacts du changement climatique, notamment élévation du niveau de la mer, il est apprécié que le plan général de gestion de 2015 (PGG) recommande des réponses concrètes, notamment l'amélioration de la résilience de l'écosystème et minimisation des autres facteurs de stress sur les ressources du parc. Dans la mesure où le *Document d'orientation sur les incidences du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial* décrit les biens du patrimoine mondial comme des laboratoires où des processus de suivi, atténuation et adaptation peuvent être appliqués, testés et améliorés, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de soumettre de manière formelle le PGG au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN.

La décision prise par la cour d'appel de Floride d'autoriser les forages d'exploration pétrolière et gazière dans les zones de conservation aquatique situées en amont du bien est très préoccupante, en raison de

potentiels impacts en aval sur le bien. Il convient de noter qu'aucune licence d'exploration pétrolière ni gazière n'a été délivrée dans les Everglades depuis 50 ans. La décision semble également être en contradiction avec la recommandation du PGG visant à minimiser les autres facteurs de stress sur le bien. La position établie du Comité sur l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolières et gazières avec le statut de patrimoine mondial devrait être rappelée à ce sujet, tout en notant que l'activité est en dehors du bien. Il est recommandé au Comité de prier l'État partie de veiller à ce qu'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) détaillée soit entreprise pour évaluer les possibles impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la Note consultative de l'UICN sur les évaluations environnementales pour le patrimoine mondial. Cette EIE devrait être réalisée et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant de procéder à de quelconques activités de forage d'hydrocarbures.

Dans sa décision **41 COM 7A.1**, le Comité demandait à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la possibilité de projets de fracturation hydraulique à proximité du bien et de la proposition d'installation d'une ligne à haute tension le long de sa limite orientale. Comme aucune information n'a été reçue à ce propos, il est recommandé au Comité de réitérer sa demande à ce sujet.

Projet de décision : 43 COM 7A.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.1**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Accueille favorablement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives de 2006 et note avec satisfaction que l'ensemble de leurs avantages opérationnels devraient être en place d'ici mi-juin 2020, que les objectifs de qualité de l'eau ont déjà été atteints et que des « supercolonies » d'échassiers sont revenues sur le bien ;
4. Salue l'État partie d'avoir également mis en œuvre les projets de restauration de seconde génération dans l'optique d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) d'ici 2025-2026, et le félicite pour avoir engagé jusqu'à 2,5 milliards de dollars EU sur quatre ans pour promouvoir la restauration des Everglades ;
5. Note avec inquiétude la menace permanente que représentent les espèces exotiques envahissantes (EEE), et demande à l'État partie de garantir une affectation de ressources continue à long terme pour contrôler les EEE présentes à l'intérieur du bien, et pour la stratégie de gestion afin de mettre l'accent sur la prévention et la détection précoce avec mesures d'intervention rapide ;
6. Apprécie que le plan général de gestion (PGG) du bien vise à répondre aux impacts du changement climatique, notamment élévation du niveau de la mer, et réitère sa demande à l'État partie de soumettre le PGG au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN ;
7. Rappelant également sa position établie sur l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolières et gazières avec le statut de patrimoine mondial, note avec la plus grande inquiétude la perspective d'un forage d'exploration dans les zones de conservation aquatique situées en amont du bien, et prie instamment l'État partie de veiller à ce qu'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) détaillée évaluant les possibles impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soit entreprise, conformément à la Note consultative de l'UICN sur les évaluations environnementales pour le patrimoine mondial, et de soumettre l'EIE au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN dans les meilleurs délais et avant de procéder à toute activité de forage d'hydrocarbures ;

8. Réitère également sa demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la possibilité de projets de fracturation hydraulique à proximité du bien et de la proposition d'installation d'une ligne à haute tension le long de sa limite orientale ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
10. **Décide de maintenir Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AFRIQUE

5. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Pâturage illégal
- Braconnage par des groupes lourdement armés entraînant, en conséquence, la perte de 80% de la faune sauvage due à la détérioration de la situation sécuritaire
- Arrêt du tourisme

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore identifié

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Mise à jour proposée dans le projet de décision

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2001-2012)

Montant total approuvé : 225 488 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2001, avril 2009 et mars/avril 2019 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Insécurité et porosité des frontières
- Braconnage
- Exploitation minière artisanale
- Transhumance transfrontalière et pâturage illégaux
- Pêche illégale
- Occupation illégale du bien
- Absence de mesures de protection et de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/>

Problèmes de conservation actuels

Le 4 mars 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>, qui fournit les informations suivantes :

- Les principaux problèmes pour la gestion du bien restent l'insécurité et la porosité des frontières, qui accentuent la pression de la transhumance internationale et du braconnage local et international ;
- Un accord de Partenariat Public et Privé (PPP) a été signé en décembre 2018 entre l'État partie et l'ONG Wildlife Conservation Society (WCS) pour la gestion du Complexe des Aires Protégées du Nord-Est (CAP-NE). À travers cet accord, WCS est maintenant mandatée pour assurer la gestion du bien et assurer son financement durable ;
- L'Union européenne a octroyé une subvention du programme ECOFAC VI d'un montant de 9 000 000 euros pour appuyer la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire (SDAT) pour la région nord incluant le bien et le Parc National de Bamingui-Bangoran;
- Avec l'appui du projet Biosphère et Patrimoine du Lac Tchad (BIOPALT), il est envisagé la création d'une Réserve de Biosphère transfrontalière entre la République centrafricaine (RCA) et le Tchad.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, qui était demandée par le Comité du patrimoine mondial depuis sa 38^e session (Doha, 2014), a finalement pu être organisée du 26 mars au 2 avril 2019. Elle avait comme objectif principal d'évaluer la possibilité d'une régénération de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et si oui, d'établir des recommandations pour un plan d'urgence afin d'éviter la perte irréversible de la VUE. La zone où se situe le bien reste entièrement sous contrôle d'un groupe armé appelé le Front Populaire pour le Renouveau de la Centrafrique (FPRC). Avec l'appui de l'État partie, de WCS et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA), les experts ont pu visiter la base de WCS sur le terrain à Bamingui et organiser des entretiens avec des autorités de la région, à savoir : les dignitaires, les responsables locaux, les dirigeants du FPRC et de la MINUSCA. Du fait des problèmes d'insécurité, il n'a pas été possible de visiter le bien mais un survol a pu être organisé. Le rapport de mission est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La mission a conclu que la VUE est fortement mise en cause. Un recensement aérien de 2017 a démontré que la grande faune a presque totalement disparu. En effet, la présence d'espèces clés pour la VUE (dont l'éléphant, le cob de buffon, le bongo, le situngu, le damalisque, l'autruche, le lycaon, le lion et le léopard) n'a pas pu être confirmée. De plus, moins de 15 individus de buffle, de cob de défassa, d'éland de derby et de girafe de kordofan ont été observés.

Bien que l'habitat soit largement intact, le bien est envahi par des transhumants, braconniers, pêcheurs et miniers artisanaux. Avec la fermeture de la base de surveillance de Manovo, le bien ne bénéficie plus d'une surveillance et d'une gestion depuis 2012. La région étant contrôlée par des groupes armés depuis 2012, et en raison de l'insécurité, les mesures correctives proposées par la mission de 2009 n'ont pas été mises en œuvre.

Cependant, la mission estime qu'à ce stade, il est impossible de se prononcer sur la perte irréversible de la VUE du bien ou sur la possibilité de sa régénération. Bien que le recensement n'ait pas pu confirmer leur présence, il est possible que certaines espèces soient toujours présentes en nombre très réduit. L'existence et la viabilité de ces populations reliques devront être confirmées par des inventaires pédestres et des caméras pièges. Ces résultats permettraient de préciser les chances de succès d'une éventuelle régénération de la VUE du bien.

En outre, les récents accords de paix signés le 6 février 2019 à Bangui, entre le Président centrafricain et les représentants de 14 groupes armés, donnent l'espoir pour un retour de la sécurité dans la région. Les discussions lors de la mission montrent que tous les acteurs locaux sont conscients de l'urgence de conserver le parc.

De plus, l'accord de PPP prévoit une reprise de la gestion du bien, avec une réouverture progressive de la surveillance terrestre accompagnée d'un appui aérien. Il est prévu de sécuriser une zone prioritaire, identifiée sur base de la présence d'une faune résiduelle, et de progressivement élargir cette zone sécurisée à l'ensemble du bien. Pour que cette approche puisse fonctionner, des moyens de surveillance devront être mis en place avant la prochaine saison sèche afin d'y arrêter toute exploitation illicite des ressources naturelles (transhumance, braconnage, pêche et activités minières artisanales). Des fonds doivent être mobilisés dans les plus brefs délais pour mettre en œuvre ce plan d'urgence.

La mission estime que le succès du plan d'urgence est étroitement lié au règlement du problème de la transhumance régionale, qui exacerbe la crise sécuritaire et entraîne la persistance du braconnage. Ceci nécessite de mettre en œuvre les accords régionaux existants sur la lutte contre le braconnage et autres activités criminelles transfrontalières avec le Cameroun, le Tchad, et ensuite les élargir au Soudan et au Sud-Soudan pour plus d'efficacité et de cohérence. La mise en œuvre de ces accords doit s'intégrer à une stratégie de gestion de la transhumance tenant compte des couloirs de convoiement prévus dans le SDAT.

La mission propose d'accorder un délai de 4 ans afin de démontrer s'il est possible de restaurer l'intégrité du bien et de collecter des données supplémentaires pour permettre d'évaluer si une régénération de la VUE est encore possible.

La mission a été informée des activités d'exploration pétrolière à proximité du bien. Elle n'a pas pu clarifier si les blocs d'exploration I, II et III du bloc pétrolier A chevauchent avec le bien. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir une carte précise du bloc pétrolier A et d'éviter tout chevauchement avec les limites du bien, conformément à la législation nationale, tout en réitérant la position du Comité à cet égard.

La mission a aussi eu des entretiens avec les cadres du Ministère des Travaux Publics, la Banque mondiale et l'Agence Française de Développement concernant le projet de la réhabilitation de la route nationale 8 Ndélé – Birao qui traverse le Parc. Une Étude d'impact environnemental et social (EIES) sera réalisée et devra étudier les impacts directs et indirects sur le bien, ainsi que des tracés alternatifs en vue de proposer un Plan de gestion environnemental et social. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre l'EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant d'approuver le projet, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 43 COM 7A.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7A.45**, adoptée lors de sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas été en mesure de mettre en œuvre les mesures correctives proposées par la mission de 2009 à cause des problèmes d'insécurité dans la région contrôlée par des groupes armés depuis 2012 ;*
4. *Exprime sa plus grande inquiétude par rapport aux conclusions de la mission de 2019 selon lesquelles la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien serait fortement mise en cause, se traduisant par une disparition quasi-totale de la grande faune, et que l'intégrité du bien serait également mise en question par une forte pression due aux effets combinés du braconnage, de la transhumance régionale, de la pêche illicite et de l'exploitation minière artisanale, de même qu'une absence totale de surveillance et de gestion du bien depuis 2012 ;*
5. *Prend note de la conclusion de la mission qu'à ce stade, il n'est pas possible d'affirmer que la VUE est perdue de façon irréversible et que des études supplémentaires sont nécessaires pour qualifier et quantifier les populations reliques de faune afin d'évaluer les perspectives de régénération des caractéristiques du bien qui justifient sa VUE ;*
6. *Prie instamment l'État partie, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers, de mettre en œuvre les mesures correctives suivantes, révisées lors de la mission de 2019 :*

- a) *Définir une zone prioritaire dans le bien sur la base des résultats du monitoring de la faune,*
 - b) *Développer et mettre en œuvre avant la prochaine saison sèche un plan d'urgence de sécurisation de cette zone à travers la réouverture des bases de surveillance et la mise en place des équipes de surveillance terrestre soutenue par un système de surveillance aérienne, ainsi que la mise en place des procédures judiciaires afin d'arrêter toute exploitation illicite des ressources naturelles dans cette zone, notamment le braconnage, la transhumance et pêche illicite et l'exploitation minière artisanale,*
 - c) *Mettre en place un système de bio-monitoring robuste de la grande et moyenne faune associé à un dispositif de suivi des patrouilles (SMART) afin d'évaluer de façon précise la viabilité et le potentiel de régénération de la faune mammalienne,*
 - d) *Mettre en œuvre en coopération avec tous les acteurs locaux, nationaux et régionaux une stratégie de gestion de la transhumance à travers la réouverture des couloirs légaux de convoiement en dehors du bien,*
 - e) *Mettre en œuvre les accords régionaux existants sur la lutte contre le braconnage et autres activités criminelles transfrontalières avec le Cameroun, le Tchad comme l'Accord tripartite de Lutte Anti-braconnage et la « Déclaration de Ndjaména » et ensuite de les élargir au Soudan et au Sud-Soudan pour plus d'efficacité et de cohérence ;*
7. *Félicite l'Union européenne pour son appui continu pour la conservation des ressources naturelles dans le Complexe des Aires Protégées du Nord-Est et lance un appel aux Etats parties à la Convention et aux bailleurs de fonds publics et privés pour appuyer l'accord de Partenariat Public et Privé (PPP) signé par l'Etat partie avec Wildlife Conservation Society (WCS) pour la gestion du bien et la mise en œuvre du plan d'urgence ;*
8. *Décide d'accorder un délai de 4 ans à l'Etat partie afin de démontrer s'il est possible de restaurer l'intégrité du bien, et de collecter des données supplémentaires sur l'état de la faune pour permettre d'évaluer si une régénération de la VUE est encore possible, et demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN avant sa 48^e session en 2024, afin d'évaluer les résultats de la mise en œuvre du plan d'urgence et les résultats du bio-monitoring ;*
9. *Note avec préoccupation les activités d'exploration pétrolière dans le bloc pétrolier A et demande à l'Etat partie de:*
- a) *Clarifier la situation du bloc pétrolier A et des blocs d'exploration I, II, III et s'assurer qu'aucun permis ne chevauche le bien, conformément à la législation nationale et le statut de patrimoine mondial du bien,*
 - b) *Analyser les impacts directs et indirects de tout projet pétrolier envisagé à proximité du bien sur sa VUE, à travers une Etude d'impact environnemental et social (EIES) répondant aux standards internationaux et de soumettre cette EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant d'attribuer un permis d'exploitation, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
10. *Réitère sa position établie sur le fait que l'exploration ou l'exploitation minière et pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par les engagements pris par des leaders de l'industrie, tels que Shell et Total, de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial ;*

11. Demande également à l'État partie de mettre en œuvre l'EIES du projet de réhabilitation de la route nationale 8 Ndélé-Birao afin d'analyser les impacts directs et indirects sur le bien, tout en privilégiant l'option la moins préjudiciable à son intégrité avec des mesures d'accompagnements appropriées, et de soumettre l'EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant de prendre une décision définitive sur le projet conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
12. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2020, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
13. Décide également de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé à ce bien ;
14. Décide en outre de maintenir le Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

6. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée) (N 155bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Concession pour l'exploitation de minerai de fer dans l'enceinte du bien, en Guinée
- Afflux d'un grand nombre de réfugiés en provenance du Libéria dans et autour de la réserve
- Insuffisance de structure institutionnelle

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Proposées pour adoption dans le projet de décision ci-après

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 20 (de 1981-2015)

Montant total approuvé : 482 588 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 25.282 dollars EU du Fonds de Réponse Rapide en janvier 2012 (voir page <https://whc.unesco.org/fr/actualites/830/>)

Missions de suivi antérieures

Octobre/novembre 1988 : mission Centre du patrimoine mondial ; 1993 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; 1994 : mission UICN ; 2000 : mission Centre du patrimoine mondial ; 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN en Guinée ; 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN en Côte d'Ivoire ; 2013 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; Janvier 2019 : Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Exploitation minière
- Afflux de réfugiés
- Empiètement agricole
- Déforestation
- Braconnage
- Capacités de gestion insuffisantes
- Manque de ressources
- Coopération transfrontalière défaillante
- Construction d'une route

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2019, les États parties de la Guinée et de la Côte d'Ivoire ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents>, et qui fournit les informations suivantes :

- Un atelier a été organisé à Lola (Guinée) en décembre 2018 pour relancer la coopération transfrontalière après sa suspension avec l'avènement de la maladie à virus Ebola en 2014. Cependant, avec la fin du programme Steward financé par l'USAID, il n'existe plus de financement pour soutenir la coopération transfrontalière ;
- Des patrouilles de surveillance, des suivis écologiques, des activités de restauration des zones dégradées et des séances de sensibilisation ont été organisés par chaque Etat partie. L'interprétation des données SMART en Côte d'Ivoire montre par exemple une diminution des indices d'agression (117 indices en 2017 contre 54 en 2018). Les capacités opérationnelles des équipes de surveillance ont été également renforcées par la mise à disposition d'une trentaine d'agents de la brigade mobile ouest (Côte d'Ivoire) ; et le recrutement de 100 agents sur le budget national et leur formation (Guinée) ;
- En Côte d'Ivoire, le décret n°2018-459 a été pris le 9 mai 2018 pour modifier les limites de la Réserve intégrale du mont Nimba de 5 000 ha à 5 092 ha en référence au décret de 1944. Une demande d'assistance internationale a été soumise en vue de l'élaboration d'une carte actualisée des limites du bien à haute résolution ;
- En Guinée, la compagnie Sama Resources s'est orientée sur le graphite hors du bien. Les études d'impact environnemental et social ont été instaurées pour tous projets miniers et/ou de développement susceptibles d'impacter le bien ;
- Le projet de bitumage de la route Danané – Lola est en cours d'exécution mais n'empiète pas sur le bien en Côte d'Ivoire ;
- Un financement a été obtenu pour les cinq prochaines années dans le cadre du programme Filières Agricoles Durable de Côte d'Ivoire, qui assurera la mise en œuvre des fonctions de gestion du bien. En Guinée, on note la poursuite de la réalisation des projets (GEF-Mano et Union Européenne).

Comme demandé dans la décision **42 COM 7A.46**, une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/UICN a été organisée du 9 au 20 janvier 2019, et dont le rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents>.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La mission conjointe de 2019 a conclu que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien est toujours présente et que des efforts sont déployés par le Centre de gestion de l'environnement des monts Nimba et Simandou (CEGENS) et l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR) pour conduire des patrouilles de surveillance, relancer la coopération transfrontalière en impliquant également les autorités libériennes, sensibiliser les communautés et assurer un suivi écologique. Toutefois, les feux de brousse, la montée du front agricole, la coupe du bois de feu et le braconnage représentent des menaces persistantes et des espèces envahissantes apparaissent du fait de l'anthropisation du milieu.

Par ailleurs, le bien ne dispose pas de zone tampon en Côte d'Ivoire et celle en Guinée est inopérante. De plus, il n'existe aucun système de surveillance et de suivi conjoint à l'échelle du bien permettant de

fournir des données globales et actualisées sur les espèces caractéristiques de la VUE et les menaces affectant le bien. Il est recommandé que le Comité demande aux États parties de mettre en œuvre les mesures correctives actualisées par la mission de 2019 selon le calendrier établi et de finaliser la proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020.

La publication du Décret n°2018-459 portant sa superficie du bien en Côte d'Ivoire à 5.092 ha est notée. Le marquage des limites du bien est également finalisé, les parties dégradées ont été récupérées et le processus de régénération naturelle se poursuit. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à élaborer une carte actualisée à haute résolution des limites, une fois la demande d'Assistance internationale approuvée.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN restent cependant très préoccupés par les impacts potentiels individuels et cumulatifs des projets miniers en Guinée. La mission a constaté que la Société des mines de fer de Guinée (SMFG) continue la préparation de l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet et poursuit des études de caractérisation de l'état initial et que les négociations ont été réengagées avec le Gouvernement de la Guinée concernant la voie d'évacuation des minerais. Considérant l'impact potentiel du projet minier SMFG sur la VUE du bien, il est important que le Comité réitère sa demande pour une évaluation indépendante de l'EIES dès que celle-ci sera disponible.

La Société SAMA Resources, qui explore maintenant le graphite en dehors du bien, a lancé son EIES et le rapport devait être disponible depuis janvier 2019. La situation demeure par contre ambiguë pour Zali Mining SA (ex WAE), qui détient une concession minière avoisinante au bien et à la concession de la SMFG. La mission a été informé que cette société disposerait d'un certificat de conformité environnementale et d'un permis d'exploitation depuis 2015 à la suite de l'EIES non validée par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de la Guinée de fournir des informations détaillées sur les différents permis miniers, d'annuler immédiatement tous les permis d'exploitation avoisinant le bien notamment celui de la Société Zali Mining SA (ex WAE), de soumettre les EIES disponibles. Le Comité devrait également réitérer sa demande qu'aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minière située autour du bien ne soit accordé sans qu'une Étude d'impact environnemental stratégique ne soit réalisée afin d'évaluer les impacts sur la VUE du bien, y compris les effets cumulatifs de ces projets, et soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

Il est regrettable que le projet de bitumage de la route Danané – Lola, qui traverse la zone tampon du bien dans sa partie guinéenne, ait débuté sans qu'aucune mesure d'atténuation des impacts n'ait été prise. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de la Guinée de prendre immédiatement des mesures d'atténuation des impacts de cette activité.

La poursuite de la réalisation des projets en Guinée et le financement obtenu par la Côte d'Ivoire visant à assurer la mise en œuvre des fonctions de gestion du bien sont accueillis favorablement. Cependant, les progrès réalisés pour la mise en place d'un système de financement durable à l'échelle du bien sont encore mitigés. Il est donc recommandé que le Comité réitère sa demande aux deux États parties d'élaborer un tel système portant sur l'intégralité du bien.

Finalement, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.46**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Prend note de la conclusion de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de janvier 2019 que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien est toujours présente mais qu'elle reste menacée par les pressions anthropiques croissantes,

notamment les feux incontrôlés, le braconnage, la destruction des habitats et l'extension de pratiques agricoles et forestières;

4. Note avec satisfaction les efforts déployés par les deux États parties pour relancer la coopération transfrontalière, mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des communautés riveraines, conduire des patrouilles de surveillance et assurer un suivi écologique en utilisant l'outil SMART, exprime cependant à nouveau son inquiétude quant à la persistance des menaces affectant le bien;
5. Regrette que l'État partie de la Guinée n'ait fourni aucune information sur les projets miniers des sociétés Zali Mining SA (ex WAE) et SMFG, tous deux situés à proximité du bien, et demande de soumettre au Centre du patrimoine mondial la nouvelle Convention minière entre la SMFG et le Gouvernement, pour examen par l'UICN avant sa signature pour s'assurer que sa mise en œuvre n'impacte pas la VUE du bien;
6. Exprime sa vive préoccupation quant à la délivrance d'un certificat de conformité environnementale ainsi qu'un permis d'exploitation à la société Zali Mining SA (ex WAE) pour le bloc minier immédiatement adjacent au bien et prie instamment l'État partie de la Guinée d'annuler immédiatement ce certificat de conformité environnementale et le permis d'exploitation octroyés, et qu'une version révisée de l'EIES réalisée en 2015 soit soumise au Centre du patrimoine pour examen par l'UICN avant de prendre une nouvelle décision sur l'octroi d'un certificat de conformité environnementale;
7. Prend également note de l'information fournie par l'État partie de la Guinée que le nouveau permis d'exploration de la société SAMA Resources se situe en dehors des limites du bien et de la zone tampon de la Réserve de Biosphère et qu'une EIES est en cours de réalisation afin d'évaluer les impacts du projet, y compris sur la VUE et lui demande également de soumettre dès que disponible les résultats de cette EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant la délivrance d'un certificat de conformité environnementale à cette société;
8. Réitère sa position sur le fait que l'exploration ou l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par la déclaration de position du Conseil international des mines et métaux (CIMM) de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial;
9. Adopte les mesures correctives suivantes, telles qu'actualisées lors de la mission de 2019, et demande en outre aux États parties de les mettre en œuvre:
 - a) S'assurer que les études d'impact environnemental et social (EIES) actuelles (y compris celles des sociétés Zali Mining et SAMA Resources) et futures des projets miniers situés dans l'enclave minière et en périphérie immédiate du bien, soient réalisées conformément aux standards internationaux les plus élevés, soumises à une évaluation indépendante et experte, et en étroite consultation avec toutes les parties prenantes clés,
 - b) S'assurer également que ces EIES qualifient et quantifient les effets potentiels de ces projets sur le bien, à chaque phase de leur cycle, y compris de construction et d'exploitation, en tenant compte de leurs impacts synergiques et collatéraux liés aussi à la transformation sur place du minerai et à son transport, ainsi qu'aux changements socio-économiques à en attendre,
 - c) Soumettre ces EIES au Comité du patrimoine mondial avant toute décision d'approbation de leurs conclusions et recommandations,
 - d) Garantir qu'aucun permis d'exploration ou exploitation minières n'empiète sur le bien et qu'aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minières situé

autour du bien ne soit accordé sans réaliser une *Étude d'impact environnemental stratégique* et la soumettre pour avis préalable au Centre du patrimoine mondial et pour examen par l'UICN afin d'évaluer les impacts, y compris synergiques de ces projets,

- e) Corriger et matérialiser les limites du bien sur le terrain aux lieux stratégiques et à risque et soumettre une carte actualisée à haute résolution des limites du bien au Comité du patrimoine mondial,
 - f) En Guinée, s'assurer que les parties de la plantation d'hévéa qui empiètent sur le bien sont restituées au bien et réhabilitées,
 - g) Renforcer la capacité de gestion du Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou (CEGENS) et de l'OIPR (Office ivoirien des parcs et réserves) en 1) les dotant d'un budget de fonctionnement durable pour la gestion du site, et 2) accroissant les capacités des agents de surveillance, leurs présences sur le terrain et les moyens techniques, notamment en matériel roulant et techniques et le contrôle de leur bonne performance,
 - h) Mettre en œuvre une zone tampon (ou une mesure équivalente) fonctionnelle autour du bien, en collaboration avec les communautés locales, qui permette une conservation effective de la VUE du bien, en recourant par exemple à la mise en place de forêts communautaires,
 - i) Mettre en place un système de suivi écologique harmonisé entre le CEGENS et l'OIPR, dans les deux parties du bien, permettant de mieux connaître l'état et les tendances d'évolution de la VUE du bien dans son ensemble,
 - j) Identifier avec l'UICN et le Centre du patrimoine mondial une liste d'habitats critiques et d'espèces remarquables et/ou emblématiques qui feront l'objet de suivis plus spécifiques,
 - k) Finaliser et mettre en œuvre des plans de gestion des parties du bien situées dans l'un et l'autre pays, harmonisés avec celui de la Réserve naturelle du Nimba oriental au Libéria, et élaborer un plan directeur établissant une vision commune de la gestion du bien dans son ensemble. Ce cadre d'actions servira aux bailleurs, publics et privés, pour la conservation du bien et un développement socio-économique durable de sa périphérie,
 - l) Mettre en place un système de financement pérenne d'actions de conservation du bien et de développement socio-économique durable de sa périphérie, alimenté entre autres par les contributions du secteur privé, le cas échéant;
10. Félicite les deux États parties pour les financements obtenus en vue d'améliorer la gestion du bien et de renforcer les capacités du personnel, exprime sa préoccupation quant à l'absence de financement durable pour soutenir les activités liées à la coopération transfrontalière et réitère sa demande aux États parties d'élaborer une suite au projet Nimba portant sur l'intégralité du bien;
11. Regrette également que le projet d'élargissement et de bitumage de la route Danané – Lola ait démarré sans une prise en compte des mesures d'atténuation des impacts du projet, exprime également sa vive préoccupation sur les impacts de ce projet sur la VUE du bien et demande par ailleurs à l'État partie de la Guinée de prendre immédiatement des mesures urgentes d'atténuation des impacts de cette activité;
12. Demande de plus aux États parties de finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, la proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) développée lors de la

mission de 2019, et de la soumettre pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020;

13. **Demande enfin** aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport conjoint actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020;
14. **Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire, Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

7. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1984-1992, 1996-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Accroissement du braconnage
- Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2010, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4082>

Révisées en 2016, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6652>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6652>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 14 (de 1980-2018)

Montant total approuvé : 353 270 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 937 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies, les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne et le Fonds de Réponse rapide.

Missions de suivi antérieures

2006, 2010 et 2016 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé et instabilité politique
- Braconnage par des groupes armés nationaux et transfrontaliers
- Capacité de gestion inadaptée pour traiter les problèmes de braconnage

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/>

Problèmes de conservation actuels

Le 15 mars 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>, et qui fournit les informations suivantes :

- La collaboration entre l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) et les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) a encore été renforcée. Aucun cas d'implication des FARDC dans le braconnage n'a été signalé ;
- 50 nouveaux gardes et 12 agents de sécurité ont été recrutés, formés et équipés, portant respectivement leur nombre total à 243 et 49 ;
- La coopération transfrontalière avec le Soudan du Sud reste difficile en raison de la guerre civile, mais des efforts ont été faits pour établir une communication radio régulière avec le Parc national de Lantoto et des contacts avec les autorités de Djouba ;
- En 2018, 447 patrouilles ont été organisées, couvrant 72 % du bien et 29 % des zones de chasse adjacentes. Le nombre de patrouilles d'intervention rapide est passé de 47 en 2017 à 62 en 2018. Trois ponts ont été construits pour faciliter le déploiement des gardes ;
- La proportion d'arrestations ayant abouti à des condamnations a diminué (4 en 2018), mais la proportion d'ivoire trouvé et saisi a augmenté (18 pièces pour 42,6 kg). Le nombre d'autres produits et pièces fauniques trouvés a diminué en 2018 par rapport à 2017. En particulier, seulement 2 carcasses d'éléphants braconnés ont été trouvées en 2018. La collaboration avec la police nationale congolaise a conduit à la saisie de certains produits illicites fauniques ;
- Des ateliers de consultation ont été organisés sur la stratégie de développement durable et de conservation communautaire pour les zones de chasse et leurs environs ;
- Plusieurs activités visant à renforcer le développement économique des communautés autour du bien ont été menées à bien, notamment : le financement de la mise au point de fourneaux plus efficaces ; la sensibilisation des communautés à la protection de l'environnement ; la création de cliniques mobiles et d'un hôpital géré par le parc. Une stratégie de développement des activités génératrices de revenus a été finalisée et sa mise en œuvre a commencé en septembre 2018 ;
- Les activités autour du bien reposent actuellement sur le plan d'affaires, mais il est prévu d'amorcer le processus d'élaboration d'un plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du bien ;
- 43 éléphants sont actuellement munis d'un collier radio ;
- 48 girafes ont été recensées, dont un nouveau girafon, et aucun cas de braconnage n'a été signalé. Une stratégie et un plan d'action pour la conservation des girafes ont été validés.

L'État partie a fourni le 15 mai 2019 des informations actualisées concernant les camps de réfugiés près du bien. Les interventions de l'UNESCO et de l'Union européenne auprès du HCR ont entraîné l'arrêt du développement des camps. Un nouvel emplacement situé à 35 km du bien a été identifié pour accueillir les réfugiés.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts de l'État partie pour renforcer ses mesures de lutte contre le braconnage grâce à la collaboration entre l'ICCN et les FARDC sont accueillis favorablement. La présence de plus de 200 gardes (243) répond maintenant à la mesure corrective adoptée et cette réalisation doit être accueillie favorablement tout en notant l'importance de maintenir ce niveau de présence. La diminution du nombre de carcasses d'éléphants braconnés et d'autres produits fauniques saisis en 2018 laisse espérer que le braconnage a enfin été maîtrisé, même s'il sera important de confirmer cette tendance sur une plus longue période.

Les troubles en cours au Soudan du Sud, qui empêchent une approche de gestion transfrontalière concertée, sont préoccupants, mais les efforts de l'État partie pour communiquer avec le Parc national de Lantoto et le gouvernement du Soudan du Sud malgré ces difficultés sont appréciés. Dès que la situation au Soudan du Sud se stabilisera, il sera important d'intensifier cette coopération pour réduire les activités criminelles transfrontalières liées à l'environnement comme le braconnage.

L'équipement en colliers radio de quatre éléphants supplémentaires en 2018 est noté, et il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour améliorer le suivi et

la protection de cette espèce. Bien que le déclin observé du braconnage des éléphants soit une excellente nouvelle, il sera important de surveiller si la population commence à se rétablir du « plus bas niveau historique » de moins de 1 200 éléphants indiqué dans l'étude de 2017. Il convient de rappeler que la population était estimée à plus de 11 000 animaux avant le début des troubles civils en 1996.

Rappelant que l'an dernier, l'État partie a fait part de son projet d'augmenter la population de girafes du Kordofan à au moins 60 individus d'ici 2022, le recensement d'un seul nouveau girafon est préoccupant. En outre, les chiffres actuellement rapportés indiquent que deux individus ont été perdus en 2018 pour des causes autres que le braconnage. Avec une estimation actuelle de la population totale de moins de 2 000 individus dans une aire de répartition limitée, la girafe du Kordofan est maintenant considérée en danger critique d'extinction. Avec une population si petite subsistant au sein du bien, il est essentiel d'améliorer les efforts de surveillance et de soutenir le rétablissement de la population. Bien que l'achèvement de la stratégie et du plan d'action pour la conservation des girafes soit apprécié, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'en soumettre une copie au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

Le lancement des efforts visant à établir une stratégie de conservation pour les zones de chasse est positif, mais aucun détail n'est fourni sur les conclusions des ateliers. Il sera important que cette stratégie établisse des objectifs clairs pour la conservation des ressources naturelles de ces zones, qui sont cruciales pour l'intégrité du bien. Il n'est pas non plus fait mention des avancées effectuées dans l'aménagement d'une zone tampon reconnue pour le bien afin de renforcer la protection de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), comme spécifié dans les mesures correctives et dans la décision **41 COM 7A.7**.

Bien que l'État partie ait précédemment indiqué que le PAG était en cours de finalisation, le présent rapport semble indiquer l'intention de l'État partie d'entamer le processus. Il faudrait donc demander à l'État partie d'accélérer cette activité. Le rapport de l'État partie sur la réinstallation des camps de réfugiés à l'extérieur du bien est accueilli favorablement.

L'absence persistante de réponse de l'État partie sur la version finale de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) est préoccupante. Avec les données du recensement aérien de 2016 et les données supplémentaires disponibles du système de suivi, il serait important d'élaborer des indicateurs clairs pour le rétablissement des principales populations fauniques afin d'établir un calendrier réaliste pour un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **41 COM 7A.7** et **42 COM 7A.47**, adoptées respectivement à ses 41^e (Cracovie, 2017) et 42^e (Manama, 2018) sessions,
3. Accueille favorablement les efforts continus de l'État partie pour renforcer ses mesures de lutte contre le braconnage, qui ont abouti au déploiement de plus de 200 gardes, comme défini dans les mesures correctives adoptées en 2016, et encourage l'État partie à maintenir le niveau de cette surveillance anti-braconnage ;
4. Accueille aussi favorablement la diminution du nombre de carcasses d'éléphants braconnés et d'autres produits fauniques saisis en 2018, mais note qu'il sera important de confirmer ces tendances positives sur une plus longue période ;
5. Note avec satisfaction les efforts de l'État partie pour coopérer avec le Parc national de Lantoto et le gouvernement du Soudan du Sud, et demande à l'État partie de continuer à renforcer cette coopération pour réduire les activités criminelles transfrontalières liées

à l'environnement, comme le braconnage et le commerce transfrontalier illégal de produits fauniques ;

6. Note également avec satisfaction l'équipement en colliers radio de quatre éléphants supplémentaires et demande également à l'État partie de poursuivre ses efforts pour améliorer le suivi et la protection de cette espèce ;
7. Exprime à nouveau sa plus vive inquiétude pour les 48 girafes du Kordofan qui subsistent au sein du bien, sous-espèce considérée en danger critique d'extinction, réitère sa demande à l'État partie de poursuivre les efforts de suivi et de protection écologiques de cette espèce, et demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial la stratégie et le plan d'action pour la conservation des girafes au sein du bien qui auraient été finalisés ;
8. Réitère également sa demande à l'État partie de fournir une mise à jour sur les avancées effectuées en faveur de la création d'une zone tampon pour le bien afin de renforcer la protection de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
9. Note avec préoccupation l'absence persistante d'un plan de gestion du bien, prie instamment l'État partie d'accélérer l'achèvement du plan d'Aménagement et de Gestion et d'en soumettre un projet au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
10. Note également que l'État partie a confirmé la relocalisation des camps de réfugiés à l'extérieur du bien et encourage également l'autorité de gestion du parc à poursuivre ses efforts pour atténuer les menaces au sein et autour du bien ;
11. Regrette à nouveau que l'État partie n'ait toujours pas soumis la version finale de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et réitère par ailleurs sa demande à l'État partie de développer des indicateurs clairs pour le rétablissement des populations clés d'espèces sauvages sur la base des données disponibles du recensement aérien de 2016 et du système de suivi, afin de fixer un calendrier réaliste pour un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
13. Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
14. Décide également de maintenir **Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo)** sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

8. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact des réfugiés

- Présence de milices armées et d'occupants en situation irrégulière sur le bien
- Braconnage en recrudescence
- Déforestation

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été rédigé lors de la mission de suivi réactif de 2017

(<http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents>), mais il reste à quantifier les indicateurs biologiques sur la base des résultats finaux du recensement des grands mammifères disponibles fin 2018.

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2017, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6954>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6954>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1980-2018)

Montant total approuvé : 140 970 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 003 900 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF) et les gouvernements d'Italie et de Belgique ainsi que par le Fonds de Réponse Rapide (RRF – Rapid Response Facility).

Missions de suivi antérieures

1996-2006: plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC ; décembre 2009 et avril/mai 2017: missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Présence de groupes armés, manque de sécurité et instabilité politique rendant une grande partie du bien inaccessible aux gardes
- Octroi de permis d'exploitation minière à l'intérieur du bien (problème résolu)
- Braconnage par des groupes militaires armés
- Braconnage pour la viande de brousse
- Présence de villages et de fermes illégales dans le corridor écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du parc
- Activités minières illégales et déforestation

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/>

Problèmes de conservation actuels

Le 15 mars 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>, qui fournit les informations suivantes :

- La collaboration entre l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et les chefs coutumiers se poursuit. Avec 1 220 patrouilles organisées en 2018 (24 patrouilles conjointes), le taux de surveillance du bien s'élève à environ 38% de la superficie du bien contre 36% en 2017. Cependant, l'ICCN a concentré davantage les efforts de patrouille sur la libération du corridor écologique ;
- Les efforts de surveillance ont permis de recenser 20 mines artisanales illégales. Un nouveau programme de sensibilisation ciblant les creuseurs a abouti à l'abandon et au démantèlement de la plupart des carrés. À ce jour, aucun carré n'est actif dans le bien ;
- Un réseau de renseignement et des barrières aux entrées du parc ont été mis en place pour lutter contre le braconnage. Aucun cas de trafic des grands singes n'a été enregistré en 2018 ;

- Les effectifs du personnel n'ont pas augmenté mais les gardes ont bénéficié de plusieurs renforcements de capacités et d'une amélioration des salaires et de certaines primes de motivations. Des infrastructures ont été construites à la base du parc (Tshivanga) et du matériel d'ordonnancement a été acquis afin d'améliorer les conditions de travail des gardes ;
- Plusieurs actions ont été menées pour évacuer le corridor écologique entre la basse et la haute altitude telles que des réunions de concertation, des patrouilles de terrain, l'évacuation du bétail et la visite de terrain du Directeur général de l'ICCN et du Ministre de l'Environnement. Ces démarches ont abouti à la libération totale du corridor et à l'annulation des titres fonciers ;
- L'ICCN poursuit les activités en faveur de l'autonomisation des communautés riveraines en appuyant divers projets de développement local ;
- Le processus de démarcation participative n'a permis de matérialiser que 9,2 km, contre 147 km en 2017 ;
- Aucune action notable conduisant au financement durable n'a été engagée en faveur du bien.

En février 2018, l'UNESCO a adressé une correspondance à l'État partie, concernant les tensions entre le Parc et les communautés riveraines. L'ICCN a informé l'UNESCO qu'une réunion de réconciliation s'est tenue en août dernier entre les différentes parties prenantes, qui a abouti à la signature d'un protocole pour une reprise de la collaboration entre l'équipe de gestion et les populations riveraines.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'évacuation totale du corridor écologique entre la haute et la basse altitude du bien est un progrès très important. La pérennisation de cet acquis est cruciale pour faciliter d'une part le rétablissement de la connectivité écologique entre la haute et la basse altitude et d'autre part la restauration de l'intégrité du bien. De plus, le déploiement de patrouilles dans ce secteur hors de contrôle depuis 2016, et l'annulation des titres fonciers sont des avancées significatives. L'État partie pourrait être félicité pour ces progrès majeurs et il est recommandé que le Comité demande encore à l'État partie de fournir des informations supplémentaires, y compris des cartes, afin d'évaluer précisément l'état de conservation de ce secteur. Ces données permettraient d'évaluer les impacts de ces activités humaines sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Il est également recommandé de développer un plan de réhabilitation de cette zone afin de faciliter la régénération de la végétation naturelle.

Le renforcement de la collaboration entre l'ICCN et les différentes autorités nationales et provinciales sont des avancées positives qui ont permis d'aboutir à la reprise partielle de quelques secteurs de la basse altitude. Ces zones restent infiltrées par des groupes rebelles armés qui y mènent des activités illégales minières et qui continuent d'entraver le travail de surveillance du bien, en dépit de la relative amélioration sécuritaire rapportée en 2018.

La fermeture des carrés miniers illégaux dans le bien est appréciable tout comme la mise en place d'un processus de sensibilisation visant à évacuer pacifiquement les creuseurs. Cependant, il est inquiétant de noter que d'autres mines artisanales pourraient toujours exister puisque les patrouilles n'ont pas couvert l'intégralité du bien.

Des progrès sont également notés en matière de gestion du bien, notamment la formation des gardes et l'amélioration de leur conditions de travail. Cependant, l'insuffisance des moyens financiers reste une préoccupation importante, surtout qu'il est crucial de consolider les acquis actuels.

Il est également noté avec regret que le rapport ne contient aucune donnée chiffrée concernant la faune, notamment relative aux gorilles, suite à l'inventaire du bien qui a démarré en 2014. Comme demandé dans la décision **42 COM 7A.48**, ces résultats sont cruciaux pour évaluer la VUE du bien. Le Comité devrait rappeler à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, les résultats des inventaires pour analyse par l'UICN. L'État partie est également encouragé, sur la base de ces données, à élaborer les indicateurs du projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

La signature du protocole d'un accord, en août 2018, entre l'autorité de gestion du bien et les populations riveraines, notamment les Batwas est accueillie favorablement. L'ICCN est encouragé à poursuivre ces initiatives ainsi que ces activités de conservation communautaire au bénéfice des communautés locales.

Notant l'absence d'actions visant le financement durable du bien, il est recommandé que le Comité lance un appel aux bailleurs en vue de soutenir les efforts de conservation entrepris par l'État partie sur l'intégralité du bien.

Il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 43 COM 7A.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7Add,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.48**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Félicite l'État partie pour l'évacuation des occupants illégaux du corridor écologique entre la haute et la basse altitude qui répond à une préoccupation majeure du Comité du patrimoine mondial et note qu'il est crucial de garantir la connectivité écologique entre la haute et la basse altitude pour la restauration de l'intégrité du bien ;
4. Demande à l'État partie de développer un plan de réhabilitation de cette zone afin de faciliter la régénération de la végétation naturelle et de soumettre au Centre du patrimoine mondial toutes les informations, y compris les cartes, qui permettraient d'évaluer l'impact de l'empiètement sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
5. Exprime son inquiétude quant à la baisse continue de la couverture de surveillance du bien et encourage les bailleurs à poursuivre leurs appuis financiers et techniques en vue de consolider les importants efforts de conservation entrepris par l'État partie sur l'intégrité du bien ;
6. Note avec satisfaction le renforcement des capacités de nouveaux gardes, l'augmentation des primes et des salaires ainsi que le développement des infrastructures pour renforcer la surveillance et améliorer les conditions difficiles de travail des gardes de l'ICCN et demande également à l'État partie de poursuivre ces efforts ;
7. Salue les efforts de l'État partie pour la mise en œuvre de projets de conservation communautaires visant à autonomiser les communautés locales et à reconnaître les droits et les moyens de subsistance traditionnels des communautés riveraines et particulièrement ceux des autochtones Batwa et encourage également à poursuivre ces actions en ce sens ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre les résultats de l'inventaire de la faune au Centre du patrimoine mondial, pour analyse par l'UICN ;
9. Reitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, les indicateurs du projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), lorsque les résultats de l'inventaire de la faune seront disponibles ;
10. Prie instamment l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives, telles qu'actualisées par la mission de 2017 ;
11. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;

12. Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé ;
13. Décide également de maintenir Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

9. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants
- Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté en 2009 et révisé en 2014, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5983>

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2009 et révisées en 2014, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5983/>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5983>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1993-2012)

Montant total approuvé : 103 400 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 450 000 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF), le Gouvernement belge, le Fonds de Réponse Rapide (FRR) et le Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies (PBF)

Missions de suivi antérieures

1996 et 2006 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ; 2009 et 2014 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage intensif de grands mammifères, en particulier des éléphants
- Activités minières à l'intérieur du bien
- Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien
- Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir
- Projet de réfection de la route nationale RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été effectuée

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/>

Problèmes de conservation actuels

Le 15 mars 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>, qui fournit les informations suivantes sur la mise en œuvre des mesures correctives :

- Une rencontre de haut niveau a été organisée entre la Direction de la Réserve de faune à okapis et les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) pour améliorer leur collaboration, notamment par le retrait des militaires de toutes les zones minières de la réserve ;
- Un bataillon de l'armée est à présent stationné en permanence sur le site pour permettre des opérations conjointes visant à sécuriser la zone. Cela a déjà permis le démantèlement de plusieurs groupes armés ;
- Les efforts en faveur du respect de la loi se sont poursuivis, avec une couverture de 47,72 % de la zone en 2018 (49,5 % en 2017). Le système de surveillance a été renforcé grâce à la formation des écogardes récemment recrutés et à l'apport de ressources financières et matérielles supplémentaires. Deux survols ont été effectués, permettant de dresser la cartographie des principales menaces à l'intérieur du bien et de préparer un projet de stratégie de surveillance ;
- Une stratégie globale pour la fermeture des mines artisanales dans le bien a été élaborée ; elle doit encore être validée au niveau national et disposer d'équipements nécessaires au respect de la loi et d'un financement avant de pouvoir être mise en œuvre. Entre-temps, plusieurs carrières ont été évacuées, la carrière « BAPELA » a été fermée et les écogardes sont désormais présents en permanence dans cette ancienne carrière située dans la partie est du bien ;
- Des patrouilles régulières sont organisées le long de la route nationale 4 (RN4) pour empêcher l'exploitation minière illégale et l'afflux de migrants, et la route reste fermée à la circulation la nuit ;
- Le Plan d'aménagement et de gestion (PAG) du bien est obsolète et sa révision est prévue pour 2019. La Zone centrale de conservation intégrale a été créée et sa validation avec les populations locales est en cours de finalisation ;
- Des ateliers de sensibilisation ont été organisés afin d'améliorer les relations entre le personnel de la réserve et les communautés locales, conformément à la Stratégie nationale pour la conservation par les communautés ;
- En 2018, des avancées vers la création de zones forestières communautaires limitrophes du bien ont été réalisées grâce à plusieurs réunions de sensibilisation avec les autorités traditionnelles locales, qui ont abouti à la signature de plans d'occupation des sols.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus de l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives sont accueillis favorablement, mais la présence persistante de groupes armés dans le bien, qui entrave les activités de gestion du parc et menace la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, est notée avec inquiétude. Il convient de se féliciter de l'amélioration de la coopération avec les forces armées, de l'augmentation du nombre de patrouilles conjointes pour sécuriser la Réserve et de la suppression de toutes les positions militaires. La couverture de surveillance continue de stagner pour la troisième année consécutive. La portée limitée de l'application de la loi suscite de vives inquiétudes quant à la persistance du braconnage, les efforts de contrôle étant entravés par une insécurité persistante et des ressources limitées. De plus, aucun détail n'est fourni sur les données SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) collectées qui permettraient une évaluation des activités illégales sur la VUE du bien.

Les progrès réalisés par la fermeture des mines dans le bien sont appréciés, et le fait que l'armée ait accepté d'évacuer les mines à ciel ouvert est une avancée importante. Tout en prenant note du fait qu'une stratégie a été élaborée et que son approbation et son financement sont nécessaires pour sa mise en œuvre, la priorité absolue devrait être accordée à la fermeture et à la réhabilitation de toutes les mines artisanales illégales encore présentes dans le bien. En outre, aucune mise à jour n'est fournie sur les progrès réalisés pour réhabiliter ces mines.

Il est préoccupant de constater que, bien que l'État partie ait indiqué précédemment que la mise à jour du PAG était une priorité pour 2018, celle-ci n'a pas encore été effectuée et il est vivement recommandé à l'État partie d'accélérer son achèvement. En outre, la priorité devrait être accordée à la validation des limites de la Zone centrale de conservation intégrale.

Le rapport de l'État partie répond aux mesures correctives, mais pas à la décision **42 COM 7A.49** du Comité, concernant la demande de mise à jour des données relatives au nombre d'habitants dans le bien et d'évaluation des impacts de l'augmentation de la population sur l'utilisation des terres du bien et des villages situés sur la RN4. De plus, aucune mise à jour n'est fournie concernant les progrès accomplis vers la réalisation des indicateurs définis dans l'état de conservation souhaité pour le retrait

du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), comme demandé par le Comité dans sa décision **41 COM 7A.9**.

Projet de décision : 43 COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **41 COM 7A.9** et **42 COM 7A.49**, adoptées respectivement à ses 41^e (Cracovie, 2017) et 42^e (Manama, 2018) sessions,
3. Réitère sa préoccupation face à l'insécurité persistante qui limite la couverture de surveillance du bien, et réitère sa demande à l'État partie de renforcer rapidement le nombre et les capacités des gardes, ainsi que le budget du bien, afin d'étendre la couverture des patrouilles et de prendre progressivement le plein contrôle du bien, et de réduire massivement le braconnage qui affecte la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
4. Se félicite de l'amélioration de la coopération avec les forces armées, qui a permis d'organiser davantage de patrouilles conjointes pour sécuriser le bien et d'évacuer les positions militaires dans le bien, y compris dans les mines à ciel ouvert ;
5. Apprécie les mesures prises pour fermer certaines mines artisanales et prie de nouveau instamment l'État partie de prendre des mesures urgentes pour fermer toutes les mines artisanales illégales dans le bien et assurer leur réhabilitation ;
6. Réitère également sa demande à l'État partie de mettre à jour les données relatives au nombre d'habitants dans le bien et dans les villages situés le long de la route nationale (RN4) afin d'évaluer les impacts de l'augmentation de la population sur l'utilisation des terres du bien ;
7. Note le retard pris dans la mise à jour du Plan d'aménagement et de gestion (PAG) du bien et la validation de la Zone centrale de conservation intégrale, et prie aussi instamment l'État partie d'accélérer la mise à jour du PAG, en intégrant les dispositions relatives aux différentes zones du bien, y compris les zones de subsistance, la Zone centrale de conservation intégrale et les concessions forestières pour les communautés locales, et d'assurer sa mise en œuvre immédiate ;
8. Réitère en outre sa demande à l'État partie de fournir les données SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) collectées, pour permettre une évaluation des activités illégales sur la VUE du bien, et les données relatives aux progrès accomplis par rapport aux indicateurs définis dans l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
10. Décide de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
11. Décide également de maintenir Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

10. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1999-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit armé
- Accroissement du braconnage et de l'empiétement illégal portant atteinte à l'intégrité du site

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Proposé dans le rapport de mission de 2012. Cependant, il reste encore à quantifier les indicateurs de base des résultats de l'inventaire des espèces emblématiques en vue de l'adoption de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) par le Comité.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4575>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1985-2000)

Montant total approuvé : 149 900 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 320 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie et la Belgique

Missions de suivi antérieures

2007 et 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- Braconnage par les militaires et les groupes armés
- Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc
- Impact des villages situés sur le territoire du bien
- Menace d'exploitation pétrolière

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/>

Problèmes de conservation actuels

Le 15 mars 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>, qui fournit les informations suivantes :

- En 2018, les gestionnaires du bien ont mis l'accent sur la sécurisation du bien et sur le renforcement des capacités technique et opérationnelle des équipes de surveillance. Ainsi, 199 patrouilles ont été menées, couvrant 63,4% du bien comparativement à 56,2% en 2017. Avec ses partenaires, l'État partie a également procédé à la redéfinition des secteurs de surveillance (accroissement du nombre de secteurs de six à huit et création de deux zones opérationnelles) ;
- Une cellule juridique a été mise en place et 20 officiers de police judiciaires ont été assermentés ;

- Plusieurs réunions du Comité de Coordination de Site (Cocosi) ont facilité la concertation continue entre les gestionnaires du parc, les autorités politico-militaro-administratives ainsi que les partenaires techniques et financiers. La troisième session du Comité de pilotage du parc national de la Salonga s'est tenue à Kinshasa en septembre 2018. Cependant, une redynamisation du cadre de concertation permanente entre les autorités des provinces concernées par le bien a été difficile du fait de la mise en place de nouvelles provinces ;
- Un inventaire écologique a maintenant couvert l'intégralité du bien ainsi que le corridor. Les données issues de cet inventaire permettent d'estimer la population de bonobo dans le bien et son corridor à 14 998 individus et celle des éléphants à 1 562 individus. Aussi, une stratégie de suivi/surveillance basée sur l'utilisation des pièges photographiques, la technique de transect linéaire et l'utilisation de l'outil SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) a été développée ;
- Plusieurs Comités locaux de développement (283) et organisations paysannes (124) ont été restructurés et appuyés par plusieurs partenaires à travers l'agriculture sédentarisée et durable à l'échelle paysanne ;
- Au total neuf dossiers de création de 186 000 ha de forêts communautaires ont été soumis pour validation aux autorités concernées et cette démarche a été également initiée dans la zone sud du corridor afin de faciliter la création du continuum écologique ;
- Le score global de synthèse de l'outil IMET (Integrated Management Effectiveness Tool) est passé de 56,6% (2017) à 61% (2018) montrant une amélioration de l'efficacité de la gestion du bien. L'État partie identifie l'explosion démographique dans le corridor du parc et les blocs pétroliers comme des menaces susceptibles d'impacter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Aucune information supplémentaire n'est fournie sur le projet d'exploitation pétrolier.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie et ses partenaires continuent à déployer d'importants efforts dans la mise en œuvre des mesures correctives, l'amélioration de l'efficacité de la gestion du bien et le renforcement de l'implication des parties prenantes pertinentes dans les processus décisionnels. Ces efforts soutenus des patrouilles de surveillance au sein du bien sont accueillis favorablement. Cependant, aucune information n'est fournie sur le processus de déplacement volontaire des communautés Yaelima hors du parc, comme mentionné dans le dernier rapport. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre ses efforts en vue de la recherche de solutions durables pour régler les conflits fonciers, de l'autonomisation des communautés riveraines et du renforcement du processus d'appropriation par ces dernières des forêts communautaires dans la zone tampon du parc et dans le corridor.

Les résultats des inventaires biologiques et la mise en place d'un plan intégré de suivi écologique sont positivement accueillis. Ces résultats sont encourageants et semblent démontrer que des populations viables des différentes espèces phares sont maintenues, même si la population des éléphants (1 562) reste très basse par rapport à la capacité du bien, estimée à 14 000 individus. Il est recommandé que les rapports détaillés des différents inventaires soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN dès que les analyses seront terminées.

L'État partie est encouragé à développer un État de conservation souhaité actualisé en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) avec des indicateurs appropriés sur la base des données générées par ces études et de soumettre le DSOCR au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

Bien que mentionné dans le rapport comme une menace susceptible d'impacter la VUE du bien, il est regrettable que l'État partie n'ait pas fourni davantage de clarification concernant l'attribution des blocs pétroliers chevauchant le bien. Selon des informations reçues par le Centre du patrimoine mondial et transmises à l'État partie le 12 avril 2019, un contrat de partage de production avec la société « Compagnie Minière Congolaise (CoMiCo) » a été signé par le Président sortant, le 13 décembre 2018 pour des blocs pétroliers chevauchant les limites du bien. Aucune réponse n'a été reçue au moment de la rédaction de ce rapport. Dans sa décision **42 COM 7A.50** (Manama, 2018), le Comité a rappelé à l'État partie que l'exploration et/ou l'exploitation de pétrole est incompatible avec le statut de patrimoine mondial. Il est donc recommandé que le Comité réitère sa position sur le fait que l'exploration ou l'exploitation gazière et pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial et qu'il demande à l'État partie d'annuler immédiatement ces permis. Le Comité peut aussi rappeler que toute proposition de modifications apportées aux limites des biens du patrimoine mondial qui sont relatives aux industries

extractives doivent être effectuées conformément à la procédure applicable pour les modifications importantes de limites détaillées au paragraphe 165 des *Orientations*, compte tenu de l'impact potentiel de tels projets sur la VUE.

Au regard de la situation politique, l'État partie n'a pas invité la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, conformément à la décision **42 COM 7A.50**, pour évaluer l'état de conservation du bien, actualiser les mesures correctives et établir un calendrier pour leur mise en œuvre. Il est recommandé que le Comité réitère cette demande à l'État partie et maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.50**, adoptée lors de sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Félicite l'État partie pour les efforts déployés avec ses partenaires en vue de la mise en œuvre des mesures correctives et de l'amélioration de l'efficacité de la gestion du bien, et encourage l'État partie à consolider ces efforts en collaboration avec ses partenaires ;
4. Lance un appel aux bailleurs de fonds à poursuivre leur appui financier en vue de la mise en œuvre des mesures correctives et de la sécurisation de la gestion du bien ;
5. Accueille favorablement les mesures entreprises en faveur des communautés riveraines et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts en vue de l'autonomisation des communautés riveraines et de la continuation du processus d'appropriation par ces dernières des forêts communautaires dans la zone tampon du parc et le corridor entre les deux blocs du parc ;
6. Réitère sa demande à l'État partie d'assurer que le processus de déplacement des communautés Yaelima hors du parc est volontaire et en accord avec les politiques de la Convention et les normes internationales pertinentes, y compris les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), la compensation équitable, l'accès aux avantages sociaux et la préservation de droits culturels ;
7. Regrette que le rapport n'ait fourni aucune information sur le projet pétrolier, exprime sa plus vive préoccupation quant à l'octroi de concessions pétrolières dans le bien, et prie instamment l'État partie d'annuler les concessions pétrolières actuelles et de ne pas autoriser l'octroi de nouvelles concessions dans le bien et sa périphérie qui pourraient avoir des impacts négatifs et irréversibles sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
8. Réitère sa position établie sur le fait que l'exploration et/ou l'exploitation gazière et pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par les engagements pris par des leaders de l'industrie, tels que Shell et Total, de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial ;
9. Rappelle que les modifications apportées aux limites de biens du patrimoine mondial qui sont relatives à des industries extractives doivent être effectuées conformément à la procédure applicable aux modifications importantes de limites, détaillées au paragraphe 165 des Orientations, compte tenu de l'impact potentiel de tels projets sur la VUE, et rappelle également que toute proposition de modification des limites d'un bien

du patrimoine mondial doit se fonder sur le renforcement de sa VUE et ne doit pas être proposée dans le but de faciliter des activités extractives ;

10. ***Prend note** des résultats positifs des inventaires biologiques et la mise en place d'un plan intégré de suivi écologique, et **demande également** à l'État partie de soumettre les résultats des inventaires biologiques au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN dès qu'ils seront disponibles, ainsi que l'État de conservation souhaité actualisé en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) avec des indicateurs appropriés sur la base des données générées par ces inventaires ;*
11. ***Réitère également sa demande** à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, conformément à la décision **42 COM 7A.50**, pour évaluer l'état de conservation du bien, actualiser les mesures correctives et établir un calendrier pour leur mise en œuvre ;*
12. ***Demande en outre** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;*
13. ***Décide de continuer l'application du mécanisme de suivi renforcé au bien ;***
14. ***Décide également de maintenir le Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

11. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vii)(viii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1994-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Augmentation du braconnage de la faune sauvage
- Incapacité du personnel d'assurer la surveillance des 650 km de limites du parc
- Arrivée massive de 1 million de réfugiés occupant les zones adjacentes au parc
- Importante déforestation des basses terres

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2011, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Révisées en 2014, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5979>

Mises à jour en 2018, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7224>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7224>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1980-2005)

Montant total approuvé : 268 560 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 802 300 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne, ainsi que par le Fonds de Réponse Rapide (RRF).

Missions de suivi antérieures

Avril 1996, mars 2006 et décembre 2010 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; août 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé ; mars 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN/Ramsar ; avril 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- Octroi d'une concession d'exploration de pétrole à l'intérieur du bien
- Braconnage par l'armée (problème résolu) et par des groupes armés
- Occupations illégales
- Expansion de zones de pêche illégales
- Déforestation, production de charbon de bois et pâturage du bétail

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/>

Problèmes de conservation actuels

Le 15 mars 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents>, avec les informations suivantes :

- La collaboration entre l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) s'est renforcée ;
- L'effectif des écogardes s'élève à 748, qui sont appuyés par 300 civils ;
- La couverture des patrouilles terrestres a doublé comparativement à 2017 (de 30,5% à 63%) contribuant à la réduction de 1,5% de la surface du bien envahi (de 20,9% à 19,4%). De plus, l'ICCN multiplie les projets de développement pour répondre aux besoins des communautés ;
- L'ICCN a émis 844 procès-verbaux pour des infractions mais seulement 14 ont abouti à des condamnations judiciaires, malgré un suivi judiciaire intense ;
- Environ 3 000 éléments armés opèrent dans le bien, surtout dans les secteurs nord et sud, ainsi qu'autour du Lac Édouard. L'ICCN a déployé ses efforts de patrouilles le long du corridor écologique entre la partie nord du lac Édouard et le parc national Queen Elizabeth, en Ouganda, afin de protéger la faune et limiter de nouvelles intrusions. Les gardes ont récupéré la zone nord autour du Mont Tshiabirimu ;
- L'exploitation illégale du charbon de bois perdure et les revenus tirés de ce trafic sont estimés à 35 millions de Dollars/an. Des opérations ont été menées pour lutter contre les coupes illégales qui ont abouti à la saisie de 115 fouds (sur 214 observés) et de 445 sacs de charbon de bois. Pour répondre aux besoins en énergie des populations, le Parc poursuit la construction des centrales hydroélectriques ;
- Des pratiques de pêche non durable et du braconnage des hippopotames ont augmenté autour du Lac Édouard. La mise en place d'un nouveau centre de commandement maritime et d'une nouvelle convention de gouvernance de la pêche sont prévus pour répondre à ces menaces ;
- Des inventaires menés dans le bien en 2017 et 2018 indiquent que le braconnage persiste dans tous les secteurs. On a pu dénombrer 285 éléphants, 20 à 30 lions, environ 1 500 hippopotames (soit 16% de diminution) et 286 gorilles ;
- Aucune activité d'exploitation pétrolière n'a été rapportée ;
- Les activités touristiques seront relancées en 2019 à la suite de l'attaque tragique de l'année dernière.

L'ICCN a confirmé, au cours d'une réunion avec le Centre du patrimoine mondial, en juillet 2018, la mise en place d'une Commission interministérielle dont la fonction est d'étudier la possibilité de modifier les limites des aires protégées pour autoriser des activités extractives.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'insécurité due à la présence de groupes armés reste une préoccupation majeure car elle menace la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et son intégrité à travers l'exploitation illégale des ressources naturelles et le braconnage. Cette situation a de nouveau conduit à la perte de 9 gardes et d'un chauffeur en 2018. Il est recommandé que le Comité adresse ses sincères condoléances aux familles des gardes tués.

En dépit de ce contexte difficile, les activités de surveillance se sont poursuivies grâce à l'augmentation des effectifs des gardes, au renforcement de la collaboration avec les FARDC, aux efforts de gestion et d'applications des lois. Il est encourageant de noter une augmentation significative des zones couvertes par les patrouilles en 2018. Toutefois, il demeure important de rappeler, tout comme dans le précédent rapport, que l'évacuation des groupes rebelles et le rétablissement de l'état de droit sont des conditions *sine qua none* pour assurer une surveillance adéquate du bien et protéger pleinement sa VUE.

Il est également encourageant que les opérations de déploiement aient permis de récupérer la zone du Mont Tshiabirimu, la seule zone avec une population des gorilles de Grauer. Cependant, l'occupation illégale du cinquième de la surface du parc demeure une préoccupation majeure qui menace l'intégrité du bien. Il est impératif d'envisager une stratégie pour stopper les empiètements tout en envisageant une récupération des zones antérieurement envahies dans la zone à l'ouest du Lac Edouard et à Kirokirwe. La mise en œuvre d'une telle stratégie nécessitera une volonté politique claire aux niveaux local, national et régional.

Ces envahissements sont entre autres engendrés par des problèmes de surpopulation et pauvreté après des années de crise et de conflits. La mise en œuvre des activités de l'« Alliance Virunga » pour le développement économique et social du nord Kivu afin de réduire la pauvreté et répondre aux besoins en énergie des populations riveraines du bien pourrait contribuer à l'opérationnalisation de cette stratégie.

Notant la recrudescence des pratiques de pêche non durable et du braconnage des hippopotames sur le Lac Edouard, la mise en place d'un nouveau centre de commandement maritime et d'une nouvelle convention de gouvernance de la pêche pour répondre à ces menaces est à saluer.

Les résultats des inventaires biologiques qui ont eu lieu en 2018 montrent que le braconnage persiste engendrant des graves impacts sur les populations d'éléphants et des hippopotames. Seuls les gorilles connaissent une augmentation, de près de 100 individus par rapport au recensement de 2010. L'État partie doit être félicité pour ses efforts en vue de protéger cette espèce et son habitat, même en période de crise sécuritaire.

L'État partie note qu'aucune activité pétrolière n'a été observée en 2018. Néanmoins, la possibilité de mener des activités d'exploration pétrolières est toujours d'actualité en République démocratique du Congo (cf. rapport sur le Parc national de la Salonga). La mise en place par l'ancien gouvernement d'une Commission interministérielle pour étudier la possibilité de modifier les limites des aires protégées pour autoriser des activités extractives est très préoccupante. Étant donné qu'un nouveau Gouvernement n'est pas encore installé, le mandat de cette commission demeure flou. Pour toutes ces raisons, il est également recommandé que le Comité réitère sa position selon laquelle l'exploration et l'exploitation pétrolière sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial.

Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'élaborer les indicateurs biologiques de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) puisque les principaux résultats des inventaires fauniques sont disponibles et de les soumettre dès que possible au Centre du patrimoine mondial.

Il est enfin recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 43 COM 7A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7Add,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.51**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),

3. Adresse ses plus sincères condoléances aux familles des gardes tués dans l'exercice de leur fonction et à l'ensemble du personnel de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ;
4. Loue les efforts de gestion de l'ICCN pour renforcer la surveillance et le suivi écologique notamment à travers l'augmentation du nombre de gardes, l'amélioration de la collaboration avec les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) qui ont abouti à la reprise du contrôle du Mont Tshiabirimu et à une augmentation de presque 50% des zones couvertes par la surveillance en comparaison à l'année 2017 ;
5. Exprime sa plus vive inquiétude quant à l'insécurité persistante dans le bien et notamment la présence de 3 000 éléments armés qui opèrent dans le bien, rendant ainsi très difficiles les opérations de gestion, et conduisant à une persistance des activités illégales (braconnage, pêche illicite et production de charbon de bois) tout en mettant en danger la vie du personnel de surveillance du parc ;
6. Exprime à nouveau son inquiétude face aux sérieuses menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en particulier l'empiètement par des implantations illégales de presque 20% du parc, la pêche illégale, l'exploitation de bois et le braconnage ;
7. Demande à l'État partie de poursuivre ces efforts pour mettre en oeuvre les mesures correctives actualisées par la mission de suivi réactif de 2018 et l'encourage à poursuivre la mise en oeuvre des activités de développement durable mises en place dans le cadre de l'«Alliance Virunga» ;
8. Note qu'une volonté politique claire aux niveaux local, national et régional est nécessaire afin de résoudre les problèmes d'envahissement du bien et prie instamment l'État partie de développer, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, une stratégie pour enrayer l'empiètement tout en engageant des mesures de récupération des zones envahies ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre les résultats des inventaires des espèces phares au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN et de définir les indicateurs biologiques de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
10. Exprime sa plus vive inquiétude concernant la mise en place d'une Commission interministérielle pour étudier une possible modification des limites des aires protégées pour autoriser des activités extractives, et rappelle à nouveau sa position selon laquelle toute activité d'exploration et d'exploitation minières, pétrolières et gazières est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par les engagements pris par des leaders de l'industrie, tels que Shell et Total, de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial ;
11. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en oeuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
12. Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé ;

13. **Décide également de maintenir le Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

15. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Braconnage
- Pâturage du bétail
- Projet de construction du barrage de Sambangalou

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4087>

Révisé (finalisation des indicateurs) en 2015, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1982-2017)

Montant total approuvé : 206 799 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001, 2007 et 2010: missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; 2011 : mission UICN ; 2015 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage, capture et déplacement de faune
- Assèchement de mares et espèces envahissantes
- Exploitation forestière illégale
- Pâturage du bétail
- Construction d'une route
- Construction éventuelle d'un barrage
- Exploration et exploitation minières
- Perte d'habitat des chimpanzés

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>:

- Le Plan d'aménagement et de gestion du bien (2019-2023) a été validé en décembre dernier suite à la mise en œuvre d'une Assistance internationale ;
- Un inventaire de la grande faune a été effectué en 2018 confirmant la présence des espèces phares et leur distribution spatiale homogène dans le bien. Une diversité de grands mammifères reste présente avec des tendances positives pour certaines espèces (buffle, hippotrague, cobe defassa) par rapport à l'inventaire de 2006, mais une baisse de la population de bubale. Une population viable des élands de Derby reste présente et la présence d'éléphants est confirmée en nombre très faible. Les lions, léopards, lycaons et chimpanzés sont en nombre réduit dans tout le site;
- La fragmentation de l'habitat des chimpanzés demeure une préoccupation majeure et leur habitat s'est dégradé dans la zone d'intervention de Petewol Mining Company (PMC) à Mako ;
- L'augmentation des efforts de surveillance, combinée aux séances de sensibilisation et d'éducation environnementale, a permis de réduire le braconnage. La surveillance a été renforcée avec 22 postes de patrouille, 2 brigades mobiles d'intervention et 3 brigades zonales;
- Des activités génératrices de revenus au profit des communautés riveraines ont été poursuivies ;
- Les actions mécaniques ciblant l'espèce envahissante *Mimosa pigra* aux mares de Simenti, Kountadala et Nianaka, ainsi que le suivi régulier des mares, ont amélioré leur capacité de rétention. La mise en place de points d'eau dans les terroirs pastoraux autour du bien a permis de réduire la pression du pastoralisme ;
- Des mesures ont été définies avec PMC pour le suivi environnemental avec des analyses des substances dangereuses dans divers échantillons d'eau. Certains résultats n'ont pas été conformes aux standards internationaux et les données des analyses microbiologiques ne sont pas disponibles ;
- L'évaluation des impacts du projet de barrage de Sambangalou est en cours mais les données détaillées ne sont pas disponibles ;
- Le Ministre de l'Environnement et du Développement durable a repoussé la fermeture de la carrière de Mansadala en 2021 pour cause des travaux routiers.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La finalisation du plan d'aménagement et de gestion et les résultats du suivi écologique montrent une amélioration de la gestion et une réduction des pressions liées au braconnage et à la transhumance. L'évolution encourageante des populations de certaines espèces emblématiques est accueillie favorablement.

Par contre, la situation de l'éléphant, du lycaon et du bubale demeure inquiétante et il faudra poursuivre le suivi écologique sur une plus longue durée afin de disposer d'une base de données permettant d'analyser la dynamique de ces populations. L'absence de faune dans les zones à forte pression anthropique comme les zones d'orpaillage illicite et la carrière de basalte démontre l'importance d'arrêter ces activités.

La faible présence des chimpanzés dans le bien démontre l'importance des populations hors du site, notamment dans les zones aurifères de Mako et Massawa. La fragmentation de l'habitat des chimpanzés dans la zone d'intervention de PMC demeure une préoccupation. L'État partie devrait fournir des données précises sur le suivi des chimpanzés dans le périmètre minier, afin de permettre une évaluation des impacts réels du projet sur l'espèce.

Les différentes actions de développement, d'éducation et de sensibilisation sont favorablement accueillies et doivent être poursuivies pour assurer leur durabilité et limiter les pressions humaines sur les ressources naturelles.

Les actions visant l'élimination de l'espèce *Mimosa pigra* ainsi que le suivi régulier des mares sont notées mais une stratégie de lutte combinant diverses approches doit être privilégiée pour éradiquer les espèces envahissantes.

Les résultats de certains échantillons d'eau sont inquiétants et l'absence de données des analyses microbiologiques est regrettable. Il est recommandé que l'État partie mette en place un système pérenne de suivi de la quantité et la qualité des eaux de surface, de décharge et souterraines en amont et en aval du projet aurifère à Mako.

Il est également regrettable que les informations fournies sur le projet d'inter-connectivité des eaux du fleuve Gambie et des mares situées dans le bien ne permettent pas d'évaluer les impacts potentiels du projet de barrage à Sambangalou sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Ce projet demeure une menace potentielle pour le bien et doit faire l'objet d'une Étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée conformément à la Note de conseil de l'UICN. Il est recommandé que l'État partie tienne le Centre du patrimoine mondial informé sur l'évolution de ce projet.

Il est en outre fortement regrettable que la fermeture de la carrière de Mansadala soit à nouveau reportée. Il est à noter que l'État partie avait initialement affirmé que cette carrière, située dans le bien, serait fermée en 2015 et il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie de procéder immédiatement à sa fermeture étant donné son impact négatif sur la VUE du bien.

Le nouveau plan d'aménagement et de gestion fait mention des activités aurifères illégales dans le bien. En mars 2019, le Centre du patrimoine mondial a également reçu des informations de tierces parties concernant l'octroi d'un permis minier à la société Barrick Gold autorisant des opérations à proximité du bien ainsi qu'une activité d'extraction aurifère menée par une compagnie dans la partie sud-est du parc. Le 6 mars 2019, le Centre du patrimoine mondial a adressé une lettre à l'État partie afin d'avoir de plus amples informations sur ces projets mais aucune réponse n'a été reçue au moment de la rédaction de ce rapport. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie que toute exploitation minière dans le bien soit immédiatement suspendue et qu'aucun nouveau permis minier situé autour du bien ne soit accordé sans qu'une EIES soit réalisée afin d'évaluer les impacts sur la VUE, y compris les effets cumulatifs de ces projets.

Il est également recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.55**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Félicite l'État partie pour les efforts consentis dans la mise en œuvre des mesures correctives, notamment l'actualisation du plan d'aménagement et de gestion du bien et de sa périphérie, la lutte contre les espèces envahissantes et l'opérationnalisation du système de suivi écologique, et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts ;
4. Prend note que les résultats de l'inventaire et du suivi écologique indiquent l'accroissement de la population de certaines espèces emblématiques, tout en montrant la vulnérabilité d'autres espèces comme l'éléphant, le lycaon et le bubale et considère que ces suivis devront se poursuivre sur une plus longue durée et demande également à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de l'inventaire; notamment la mise en place d'un programme d'urgence pour le lycaon, d'un programme de conservation pour l'éland de Derby, et d'un programme de suivi pour le bubale ;
5. Accueille favorablement toutes les activités de développement, d'éducation, d'information et de sensibilisation initiées par l'État partie et ses partenaires qui ont permis une meilleure implication des communautés dans la gestion du bien ;
6. Exprimant sa plus vive préoccupation concernant les rapports d'extraction aurifère dans la partie sud-est du bien, demande en outre que toute exploitation minière dans le bien soit immédiatement suspendue, et réitère sa position sur le fait que l'exploration ou l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par la déclaration de position du Conseil international des mines et métaux (CIMM) de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial;

7. Regrette que l'État partie n'ait fourni aucune information concernant l'octroi probable d'un permis minier à la société Barrick Gold à proximité du bien, et demande par ailleurs à l'État partie d'assurer que les impacts de ce projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soient évalués dans le cadre d'une Étude d'impact environnemental et social (EIES) complète, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial et l'évaluation environnementale, et d'en soumettre, dès que disponible, une copie au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
8. Rappelle sa vive préoccupation quant aux impacts du projet aurifère de la compagnie Petewol Mining Company sur la qualité et le régime des cours d'eau ainsi que sur les population de chimpanzés et leur habitat, et demande de plus à l'Etat partie de :
 - a) Continuer le suivi régulier de la quantité et la qualité des eaux de surface, de décharge et souterraines en amont et en aval du projet aurifère à Mako,
 - b) Fournir des données détaillées sur le suivi des chimpanzés et leur habitat, afin de permettre une évaluation des impacts réels du projet et les mesures d'atténuation proposées pour assurer la conservation de cette espèce,
 - c) Faire des analyses microbiologiques pour les cours d'eau susceptibles d'être affectés par le projet et de soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
9. Regrette également que les informations fournies sur le projet d'inter-connectivité des eaux du fleuve Gambie et des mares situées dans le bien ne permettent pas d'évaluer les impacts potentiels du projet de barrage à Sambangalou sur la VUE du bien et reitere sa demande à l'État partie que ce projet fasse l'objet d'une EIES détaillée conformément à la Note de conseil de l'UICN et de tenir le Centre du patrimoine mondial informé sur l'évolution de ce projet ;
10. Regrette en outre le report de la fermeture de la carrière de Mansadala pour cause de travaux d'utilité publique et demande aussi à l'État partie de procéder immédiatement à sa fermeture étant donné son impact négatif sur la VUE du bien ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
12. **Décide de maintenir Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

16. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)

Voir Document WHC/19/43.COM/7A.Add.2

BIENS CULTURELS

ETATS ARABES

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de l'Iraq sont à lire en conjonction avec le point 21 ci-dessous.

18. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction d'un barrage à proximité entraînant une inondation partielle et des infiltrations
- Conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore définies

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2003-2003)

Montant total approuvé : 50 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé (pour tous les biens du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6 000 dollars EU du fonds en dépôt italien
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 EUR par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 100 000 dollars EU Fonds d'urgence pour le patrimoine – soutien aux biens du patrimoine mondial iraquien

Missions de suivi antérieures

Novembre 2002 : mission UNESCO pour le projet de barrage de Makhoul ; juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion

- Infrastructures hydrauliques
- Inondation partielle et infiltrations dues à un projet de construction de barrage
- Structures fragiles en briques de terre crue
- Absence de plan général de conservation et de gestion
- Destruction et dommages causés par le conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 11 février 2019, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents>. Les progrès accomplis à l'égard de plusieurs points de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Le Conseil national des antiquités et du patrimoine (SBAH) a repris son travail sur le bien après la libération de la ville en 2017 et a établi un rapport préliminaire sur les dommages importants que cette dernière a subis, à titre préparatoire pour un travail de conservation et de restauration ;
- L'évaluation préliminaire note que les trois arches de la porte de Tabira ont gravement été endommagées en mars 2018 par une explosion lors du conflit armé et par un tremblement de terre survenu dans la région. Des briques sont tombées et des parties du monument peuvent s'effondrer sans intervention de conservation. Une restauration urgente est nécessaire, selon l'État partie ;
- Le palais du pacha Farhan, converti en 1978 en musée local pour abriter les antiquités découvertes à Assour (Qal'at Cherqat), a été détruit tout comme le toit de protection en verre du cimetière royal ;
- Conjointement au lancement du troisième cycle (2018-2024) de l'exercice de soumission de rapports périodiques pour le monde arabe, l'État partie envisage de soumettre une proposition de modification mineure des limites de la zone tampon dans l'optique de mieux protéger le bien ;
- Se référant à la *Convention du patrimoine mondial* et à de précédentes promesses, l'État partie demande à la communauté internationale de l'aider à préserver et restaurer le bien, le contexte sécuritaire étant désormais encourageant pour les interventions et le travail de conservation instamment nécessaire sur le terrain.

L'État partie demande également dans son rapport que le Comité du patrimoine mondial dépêche des missions afin que soient élaborés des rapports centralisés sur les dommages subis par ses biens du patrimoine mondial.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'absence d'informations détaillées sur l'état de conservation du bien (pour la cinquième année consécutive) reste vivement préoccupante.

Comme cela a été recommandé par le Comité dans ses précédentes décisions, il est essentiel qu'une évaluation complète et détaillée des dommages occasionnés, ainsi que des risques potentiels, soit effectuée dès que les conditions de sécurité le permettront et avant toute action sur le terrain, les autorités responsables devant travailler en étroite collaboration avec le bureau de l'UNESCO pour l'Iraq. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de soumettre, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, toutes les évaluations préliminaires du bien qu'il a entreprises.

Il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie de revoir le Plan de réponse pour la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq (2017-2019), qui intègre les recommandations de la Conférence internationale de coordination sur la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq, organisée par l'UNESCO et le gouvernement iraquien en février 2017, dans l'objectif de trouver des solutions pour commencer à mettre en œuvre les actions prioritaires et garantir les ressources nécessaires le plus rapidement possible.

Comme précédemment recommandé par le Comité, les travaux de protection et de stabilisation d'urgence ne doivent être entrepris qu'en cas d'effondrement ou de dommage supplémentaire imminents, conformément au principe d'intervention minimale. Les éléments [d'architecture, de sculpture et de relief] trouvés au sein du bien et résultant de dommages liés aux conflits, notamment destructions intentionnelles, doivent être récupérés et rassemblés en lieu sûr, et les limites du bien protégées des fouilles illégales et du pillage, comme souligné lors de la Conférence internationale de coordination de

2017. Il est de nouveau recommandé que, lorsque les conditions de sécurité le permettront, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS soit dépêchée pour aider à l'évaluation des dommages, en mesure préparatoire à l'élaboration d'un plan général de conservation.

Projet de décision: 43 COM 7A.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7A.18**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Note avec appréciation les efforts de l'État partie pour tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain ;*
4. *Exprime sa vive préoccupation quant à l'état de conservation du bien après le conflit armé et les actes de destruction intentionnels ;*
5. *Note avec inquiétude le manque continu d'informations détaillées sur l'état de conservation du bien ;*
6. *Réitère sa demande à l'État partie de soumettre toutes évaluations préliminaires du bien qu'il a entreprises ;*
7. *Réitère également sa demande à l'État partie d'entreprendre une évaluation complète et détaillée des dommages occasionnés, ainsi que des risques potentiels pour le bien, dès que les conditions de sécurité le permettront et avant toute action sur le terrain, les autorités responsables devant travailler en étroite collaboration avec le bureau de l'UNESCO pour l'Iraq, et de soumettre cette évaluation pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
8. *Réitère encore sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, dès que les conditions de sécurité le permettront, pour aider à l'évaluation des dommages, en mesure préparatoire à l'élaboration d'un plan général de conservation ;*
9. *Réitère en outre sa demande à l'État partie de revoir le Plan de réponse pour la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq (2017-2019), dans l'objectif de trouver des solutions pour commencer à mettre en œuvre les actions prioritaires et garantir les ressources nécessaires le plus rapidement possible ;*
10. *Réitère son appel à tous les États membres de l'UNESCO de coopérer dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en provenance d'Iraq, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 2199 de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017 ;*
11. *Invite de nouveau tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;*
12. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;*

13. **Décide de maintenir Assour (Qal'at Chérqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

19. Hatra (Iraq) (C 277rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et dommages causés par le conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (1999)

Montant total approuvé : 3 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé (pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6 000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 dollars EU par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 100 000 dollars EU Fonds d'urgence pour le patrimoine – soutien aux biens du patrimoine mondial iraquien

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Important pillage des sites archéologiques iraqiens
- Destruction et dommages causés par le conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 11 février 2019, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/277/documents>. Les progrès accomplis à l'égard de plusieurs points de

conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Le personnel a repris son travail sur le bien après la libération de la ville en 2017 ;
- De premières évaluations des dommages réalisées par l'Inspection des antiquités et du patrimoine de la province de Ninive indiquent que le bien n'a pas été aussi sévèrement endommagé que les sites de Ninive et Nimroud, et que les actes de vandalisme ont généralement été limités aux figures humaines et animales qui ornent les arches et entrées des *iwans* (porches voûtés) du grand temple et à la destruction de la version en plâtre de la statue d'Abu Bint Damion. L'État partie a également récapitulé les dommages infligés aux temples et aux *iwans* qu'il avait signalés dans son rapport sur l'état de conservation de 2018 (voir **42 COM 7A.19**) ;
- Conjointement au lancement du troisième cycle (2018-2024) de l'exercice de soumission de rapports périodiques pour le monde arabe, l'État partie envisage de soumettre une proposition de modification mineure des limites de la zone tampon dans l'optique de mieux protéger le bien ;
- Se référant à la *Convention du patrimoine mondial* et à de précédentes promesses, l'État partie demande à la communauté internationale de l'aider à préserver et restaurer le bien, le contexte sécuritaire étant désormais encourageant pour les interventions et le travail de conservation instamment nécessaire sur le terrain.

L'État partie demande également que le Comité du patrimoine mondial dépêche des missions afin que soient élaborés des rapports centralisés sur les dommages subis par ses biens du patrimoine mondial.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'absence d'informations complètes et détaillées sur l'état de conservation du bien reste vivement préoccupante.

Le retour du personnel sur le bien est accueilli avec satisfaction, tout comme l'évaluation initiale de l'Inspection des antiquités et du patrimoine de la province Ninive indiquant que le bien n'a pas été aussi sévèrement endommagé qu'initialement craint. Néanmoins, le vandalisme signalé perpétré par des groupes extrémistes est inquiétant. Des mesures de protection doivent être prises pour empêcher que de nouveaux dommages ou pillages soient commis sur le bien. Il est recommandé que le Comité encourage de nouveau l'État partie à prévenir tout nouveau dommage et pillage sur le bien, et à donner suite aux actions prioritaires, comme indiqué dans le Plan de réponse pour la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq (2017-2019), qui intègre les recommandations de la Conférence internationale de coordination sur la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq (UNESCO, février 2017), avec le soutien de l'UNESCO et de la communauté internationale.

Il peut être utile de rappeler à l'État partie que les travaux de protection et de stabilisation d'urgence ne doivent être entrepris qu'en cas d'effondrement ou de dommage supplémentaire imminents, conformément au principe d'intervention minimale.

Il est également recommandé que, lorsque les conditions de sécurité le permettront, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS soit dépêchée pour évaluer plus avant les dommages et pour discuter avec les autorités de l'État partie des objectifs et actions à court, moyen et long termes requis pour protéger le bien d'autres dommages et pillages, ainsi que pour réaliser une évaluation des dommages plus complète et détaillée à l'appui d'un projet général pour la conservation et la restauration du bien.

Projet de décision : 43 COM 7A.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.19**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Note avec appréciation les efforts de l'État partie pour tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain, mais note néanmoins avec inquiétude le manque continu d'informations complètes et détaillées sur l'état de conservation du bien ;

4. Encourage de nouveau l'État partie à prévenir tous nouveaux dommages et pillages sur le bien, et à donner suite aux actions prioritaires, comme indiqué dans le Plan de réponse pour la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq (2017-2019), avec le soutien de l'UNESCO et de la communauté internationale ;
5. Réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, dès que les conditions de sécurité le permettront, pour évaluer plus avant les dommages et pour discuter avec les autorités de l'État partie des objectifs et actions à court, moyen et long termes requis pour protéger le bien ;
6. Réitère son appel à tous les États membres de l'UNESCO de coopérer dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en provenance d'Iraq, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 2199 de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017 ;
7. Invite de nouveau tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
9. **Décide de maintenir Hatra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

20. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU provenant du Fonds nordique du patrimoine mondial, pour la formation et la documentation en vue de la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Montant total accordé (pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 euros par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 100 000 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine – soutien aux biens du patrimoine mondial iraquien
- 1,5 million dollars du gouvernement iraquien (ministère du Fonds sunnite) pour la formation spécialisée et la conservation de la mosquée Grand Samarra et d'autres mosquées de la ville.

Missions de suivi antérieures

Juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Guerre
- Intempéries et manque d'entretien affectant les structures fragiles
- Situation de conflit dans le pays ne permettant pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 11 février 2019, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents> et qui présente les progrès accomplis à l'égard de plusieurs points de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions, comme suit :

- Comme l'État partie l'a rapporté en 2018 (voir **42 COM 7A.20**), de nombreux sites de ce bien archéologique ont été affectés par des opérations militaires, dont le palais Sur Ashinas et le mausolée Qubbat al-Sulaybiyya ;
- Aucune opération de conservation ni de restauration n'a été entreprise, l'effort se limitant à une évaluation initiale des dommages sur le bien ;
- Se référant à la *Convention du patrimoine mondial* et à de précédentes promesses, l'État partie demande à la communauté internationale de l'aider à préserver et restaurer le bien, le contexte sécuritaire étant désormais encourageant pour les interventions et le travail de conservation instamment nécessaire sur le terrain.

L'État partie demande également que le Comité du patrimoine mondial dépêche des missions afin que soient élaborés des rapports centralisés pour ses biens du patrimoine mondial.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

En 2016, le bureau de l'UNESCO pour l'Iraq, en collaboration avec le Département des antiquités de Samarra, a relevé, documenté et évalué les dommages subis par certains monuments au sein du bien (le Malwiya et la Grande Mosquée, le palais Al-Ashiq, le Qubbat al-Sulaybiyya, et le mur d'enceinte d'Ashinas). Les données ont été développées en maquettes 3D et intégrées en un format de contenu interactif.

Néanmoins, il est recommandé que le Comité demande de nouveau à l'État partie de soumettre, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une copie de toute documentation supplémentaire mentionnée dans le rapport sur l'état de conservation de 2017 de l'État partie. Il est en outre recommandé que le Comité réitère sa demande d'évaluation globale complète et

actualisée, qu'il conviendrait de réaliser en étroite collaboration avec le bureau de l'UNESCO pour l'Iraq, dès que les conditions de sécurité le permettront et avant que des actions correctives ne soient entreprises. La priorité devrait être donnée à l'identification des travaux de stabilisation d'urgence nécessaires et à l'établissement d'une feuille de route pour les mesures de gestion et conservation à plus long terme. Comme précédemment recommandé, tout ouvrage de stabilisation d'urgence requis doit se conformer au principe d'intervention minimale.

Projet de décision : 43 COM 7A.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.20**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Note avec appréciation les efforts de l'État partie pour tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain ;
4. Exprime sa profonde préoccupation quant à l'état de conservation du bien à la suite du conflit armé et des actes de destruction intentionnels ;
5. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre une documentation des dommages subis par le bien dans son ensemble et ses monuments affectés, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
6. Réitère également sa demande d'évaluation complète et exhaustive, en étroite collaboration avec le bureau de l'UNESCO pour l'Iraq, dès que les conditions de sécurité le permettront et avant que des actions correctives ne soient entreprises, dans l'optique d'identifier les travaux de stabilisation d'urgence nécessaires et d'établir une feuille de route pour les mesures de gestion et conservation à plus long terme ;
7. Réitère son appel à tous les États membres de l'UNESCO afin qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en provenance d'Iraq, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 2199 de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017 ;
8. Invite de nouveau tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
10. **Décide de maintenir la Ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

21. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq

Voir Document WHC/19/43.COM/7A.Add.2

22. **Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)**

Voir Document WHC/19/43.COM/7A.Add.2

23. **Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/190/documents/>

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/190/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 15 000 dollars EU pour le projet européen « Protection du patrimoine et de la diversité culturels dans les situations d'urgence complexes au service de la stabilité et de la paix »

Missions de suivi antérieures
Mars 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mai 2006 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; août 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction délibérée du patrimoine (protection inadéquate entraînant des menaces sur les tombes monumentales creusées dans la roche, vandalisme et développement des activités agricoles dans la zone rurale)
- Gouvernance
- Habitations (empiètement urbain et construction incontrôlée entraînant la destruction de zones archéologiques)
- Installations d'interprétation et d'accueil (nécessité d'un système de présentation et d'interprétation du bien pour les visiteurs et les populations locales)
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Cultures sur le site
- Activités de gestion (travaux de restauration antérieurs inadaptés)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (nécessité d'achever le plan de gestion et de conservation afin de coordonner l'ensemble des actions à court et moyen termes ; nécessité de fournir une carte détaillée, à la bonne échelle, montrant les limites du bien et de la zone tampon, et de préciser les

mesures réglementaires prévues pour garantir la protection du bien ; inadéquation des systèmes de sécurité et de surveillance du site)

- Pollution des eaux de surface (problèmes de déversement des eaux usées de la ville moderne dans le Wadi Bel Ghadir)
- Feux de forêt
- Situation de conflit régnant dans le pays

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/190/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 8 février 2019. Un résumé de ce rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/190/documents/>. Les progrès accomplis à l'égard de plusieurs points de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés dans ce rapport comme suit :

- L'empiètement urbain a diminué de manière notable au sein du bien mais a augmenté dans les zones qui entourent les sites archéologiques. Les zones affectées incluent les nécropoles septentrionale et occidentale et le sanctuaire extérieur de Déméter. Plusieurs réunions et campagnes de sensibilisation ont été engagées pour encourager les résidents locaux à stopper les constructions autour des sites archéologiques, ce que lesdits résidents se sont engagés à faire ;
- Dans le cadre de la stratégie de protection et conservation mise en place en 2018, le Département des antiquités (Department of Antiquities – DOA) et l'autorité en charge du développement urbain sont en train de créer des directives en matière d'aménagement du territoire au sein de la zone tampon ;
- La clarification des limites adoptée en 2018 a été partagée avec la municipalité de Shahat et l'autorité en charge du développement urbain à des fins de protection et de conservation. Une proposition de modification des limites a été soumise au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par les Organisations consultatives ;
- La pollution causée par des déversements d'eaux usées dans le Wadi Bel Ghadir continue de menacer les monuments archéologiques ;
- Le DOA et la municipalité de Shahat s'efforcent d'apporter une réponse à la question des feux de forêt, autre menace majeure pour le bien ;
- Le cabinet de conseil et d'ingénierie en charge des installations et équipements techniques (Engineering Consulting Office for Utilities – ECOU) a préparé une proposition pour construire un hôtel près du temple de Zeus ;
- Le Conseil présidentiel a publié un décret pour la création d'un comité spécial chargé d'enquêter sur le trafic illicite des biens culturels. Des protocoles d'accord bilatéraux avec plusieurs pays sont envisagés à ce sujet. Un important travail avec les agences de sécurité arabe et européenne et Interpol visant à limiter le trafic illicite a été mené à bien. En étroite coopération avec les autorités espagnoles, des efforts sont entrepris pour qu'une « statue funéraire » sortie clandestinement de Cyrène soit restituée.

L'État partie entend lancer un appel à la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien financier et technique renforcé pour la conservation de son patrimoine culturel et a formellement invité une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations fournies par l'État partie montrent son engagement envers la conservation du bien, malgré le conflit actuel. Des progrès ont été accomplis concernant l'analyse de la situation et la mise en œuvre d'actions correctives. Bien que l'empiètement urbain au sein du bien ait diminué, son augmentation significative autour des sites archéologiques reste une préoccupation majeure.

Le manque de gestion efficace et l'instabilité des conditions de sécurité rendent difficile la conservation du bien. Des informations actualisées sur les dommages causés par la pollution et les feux de forêt, deux points d'inquiétude majeure, sont nécessaires. Des informations sur le projet du Grand Hôtel de Shahat près du temple de Zeus doivent également être soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen

par les Organisations consultatives, avant que des décisions qu'il serait difficile d'inverser ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

L'effort accompli pour clarifier les limites du bien est reconnu comme un préalable indispensable à une protection et une gestion efficaces. Si l'actuelle collaboration étroite avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour définir une zone tampon appropriée est appréciée, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de poursuivre cette coopération, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*.

Les importants efforts déployés par l'État partie contre le trafic illicite de son patrimoine culturel sont favorablement accueillis. Il est également recommandé que le Comité réitère son appel à tous les États membres de l'UNESCO afin qu'ils soutiennent ces efforts en accordant fonds et assistance spécialisée pour poursuivre les activités de conservation urgente, et qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite et la protection du patrimoine culturel libyen.

À l'occasion du troisième cycle de l'exercice de soumission de rapports périodiques, l'État partie a exprimé sa volonté de commencer l'élaboration de plans de gestion pour l'ensemble de ses cinq biens du patrimoine mondial, et va demander l'appui de la communauté internationale pour atteindre cet objectif. Une prise de conscience plus grande de la société civile, des autorités locales et nationales et des décideurs de haut niveau quant à la nécessité de protéger le patrimoine culturel en Libye, y compris les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, est également rapportée. L'organisation d'ateliers et symposiums sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial a souligné l'importance de leur protection et conservation, liant l'identité nationale au patrimoine culturel.

Il est par conséquent également recommandé que les importants efforts de l'État partie pour conserver ce bien soient orientés conformément au plan d'action élaboré lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen, qui s'est tenue à Tunis en mai 2016 (rapport disponible à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496>), et en s'appuyant sur les mesures à court et moyen termes identifiées lors de cette réunion.

L'escalade récente de la violence suscite beaucoup d'inquiétude quant à la poursuite des efforts déployés par l'État partie pour la conservation du Site archéologique de Cyrène, dans la mesure où cela empêche l'État partie d'entreprendre les actions nécessaires pour en garantir la protection et conservation. Il demeure essentiel que la mission conjointe invitée par l'État partie et demandée par le Comité à ses 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41^e (Cracovie, 2017) sessions respectivement, ait lieu dès que les conditions de sécurité le permettront. En attendant, il est important que l'État partie poursuive ses efforts pour tenir le Comité, via le Centre du patrimoine mondial, informé de la situation sur le terrain, ainsi que de toute nouvelle mise en œuvre des mesures qu'il a prises, tout en répondant, dans la mesure du possible, aux observations et demandes formulées par le Comité.

Considérant les informations susmentionnées, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.22**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Félicite l'État partie pour les importants efforts accomplis pour la conservation du bien et sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) en étroite coordination avec les communautés locales et la société civile, malgré la situation instable qui prévaut et les difficiles conditions de travail sur le terrain, et le prie de poursuivre ses efforts en ce sens dans la mesure du possible ;
4. Demande à l'État partie de tenir le Comité régulièrement informé de l'évolution de la situation sur le bien et de l'informer, via le Centre du patrimoine mondial, de tout nouveau programme de restauration majeure ou projet de construction nouvelle susceptibles

d'affecter la VUE du bien, y compris le projet de construction d'un hôtel près du temple de Zeus, avant de prendre une quelconque décision qu'il serait difficile d'inverser, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;

5. Demande également à l'État partie de fournir des informations actualisées sur les dommages causés par la pollution et les feux de forêt ;
6. Encourage l'État partie à poursuivre la finalisation de la modification mineure des limites en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
7. Reconnaît l'invitation de l'État partie pour une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, et encourage également sa matérialisation dès que les conditions de sécurité le permettront ;
8. Appelle à une mobilisation accrue de la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien financier et technique renforcé à l'État partie, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, afin de mettre en œuvre les mesures à court et moyen termes identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;
9. Réitère son appel à tous les États membres de l'UNESCO afin qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels provenant de Libye et qu'ils s'engagent dans la protection du patrimoine culturel pendant un conflit armé conformément à la Résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017, la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et encourage en outre l'État partie à ratifier la Convention UNIDROIT de 1995 sur les objets culturels volés ou illicitement exportés ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
11. **Décide de maintenir le Site archéologique de Cyrène (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

24. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (i)(ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/183/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1988-1990)

Montant total approuvé : 45 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/183/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 24 543 dollars EU pour le projet européen « Protection du patrimoine et de la diversité culturels dans les situations d'urgence complexes au service de la stabilité et de la paix »

Missions de suivi antérieures

1988 : mission de l'UNESCO ; mars 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mai 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondations (problème résolu)
- Situation de conflit
- Détérioration de la maçonnerie de pierre
- Sable recouvrant certaines zones du bien
- Graffiti et incendies
- Déversement d'eaux usées domestiques à l'ouest du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/183/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 8 février 2019. Un résumé de ce rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/183/documents/>. Les progrès accomplis à l'égard de plusieurs points de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Le vandalisme continue de diminuer, tout comme les surfaces de croissance excessive de la végétation et de pâturage, notamment grâce à un désherbage régulier, étant entendu que cela n'endommage pas les vestiges archéologiques enfouis près de la surface ni ne perturbe la faune. Les arbres qui étaient dangereux pour le public ou les vestiges et édifices archéologiques ont également été enlevés. Les efforts se poursuivent avec les autorités locales pour apporter une réponse au déversement non autorisé d'eaux usées domestiques et à l'ensablement ;
- Une amélioration générale est constatée dans la prise en compte de l'impact des menaces humaines et environnementales sur le bien, grâce à une augmentation des effectifs formés. Le bien demeure ouvert au public. Néanmoins, les musées du site sont sécurisés et restent fermés, les collections étant entreposées dans des endroits plus sûrs ;
- La clarification des limites adoptée en 2018 a été partagée avec la municipalité d'Al-Khoms et l'autorité en charge du développement urbain, à des fins de protection et de conservation ;
- Des mesures ont été identifiées et sont mises en œuvre pour prévenir toutes atteintes et violations susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en collaboration avec la police touristique et la population locale. Un nettoyage régulier du Wadi Lebda est réalisé pour éviter que ne se reproduise l'inondation de 1978 et le débroussaillage est continu pour protéger les édifices archéologiques et la ville des incendies en été. Il a été demandé aux autorités locales de construire une barrière pour prévenir l'envahissement par le sable. Des efforts sont également déployés pour mettre en place des équipements de laboratoire permanents à des fins de recherche et de conservation de base, ainsi que pour la formation des conservateurs, en vue de contribuer à la restauration des édifices et des objets archéologiques ;

- Le manque de financement demeure préoccupant dans la mesure où cela empêche l'entretien régulier du bien, ce qui en est la principale cause de détérioration. L'État partie entend lancer un appel à la communauté internationale pour un soutien financier et technique renforcé.

L'État partie demande au Comité du patrimoine mondial de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et, à cette fin, a formellement invité une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations fournies par l'État partie montrent son engagement envers la conservation du bien, malgré le conflit actuel. Néanmoins, l'escalade récente de la violence ainsi que le manque de fonds empêchent l'État partie de réaliser d'importants travaux de conservation. Il est recommandé que le Comité appelle la communauté internationale à soutenir l'État partie dans ses efforts de conservation.

Aucune information n'a été soumise en réponse à la détérioration de la maçonnerie de pierre ni du contrôle des graffiti. Les mesures rapportées par l'État partie concernant le contrôle du sable, la prévention des incendies et le déversement d'eaux usées domestiques à l'ouest du bien sont les bienvenues.

Tandis que débute le troisième cycle de l'exercice de soumission de rapports périodiques, l'État partie a exprimé sa volonté d'initier l'élaboration de plans de gestion pour l'ensemble de ses cinq biens du patrimoine mondial, et va demander l'appui de la communauté internationale pour atteindre cet objectif. Une prise de conscience plus grande de la société civile, des autorités locales et nationales et des décideurs de haut niveau quant à la nécessité de protéger le patrimoine culturel en Libye, y compris les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, est également rapportée.

L'effort accompli pour clarifier les limites du bien est reconnu comme un préalable indispensable à une protection et une gestion efficaces. L'actuelle collaboration étroite avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS concernant la définition d'une zone tampon est grandement appréciée. Il est recommandé au Comité de réitérer son appel à l'État partie de poursuivre cette coopération, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*.

Il est recommandé que les importants efforts de l'État partie pour conserver le bien soient orientés conformément au plan d'action élaboré lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen, qui s'est tenue à Tunis en mai 2016 (rapport disponible à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496>), s'appuyant sur les mesures à court et moyen termes identifiées lors de cette réunion.

L'escalade récente de la violence suscite beaucoup d'inquiétude quant à la poursuite des efforts déployés par l'État partie pour la conservation du bien, dans la mesure où la situation empêche l'État partie d'entreprendre les actions indispensables pour en garantir la protection et la conservation. Il demeure essentiel que la mission conjointe invitée par l'État partie et demandée par le Comité à ses 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41^e (Cracovie, 2017) sessions, ait lieu dès que les conditions de sécurité le permettront. En attendant, il est important que l'État partie poursuive ses efforts pour tenir le Comité, via le Centre du patrimoine mondial, informé de la situation sur le terrain, ainsi que de toute nouvelle mise en œuvre des mesures qu'il a prises, tout en répondant, dans la mesure du possible, aux observations et demandes formulées par le Comité.

Considérant les informations susmentionnées, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.23**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Félicite l'État partie pour les importants efforts accomplis pour la conservation du bien et sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) en étroite coordination avec les communautés locales et la société civile, malgré la situation instable qui prévaut et les

difficiles conditions de travail sur le terrain, et le prie de poursuivre ses efforts en ce sens dans la mesure du possible ;

4. Demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial régulièrement informé de l'évolution de la situation sur le bien et de toute nouvelle mesure engagée pour garantir sa protection et conservation, ainsi que de tout futur programme de restauration majeure ou projet de construction nouvelle susceptibles d'affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant de prendre des décisions qu'il serait difficile d'inverser ;
5. Encourage l'État partie à poursuivre la finalisation de la modification mineure des limites en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
6. Prend acte de l'invitation de l'État partie pour une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, devant avoir lieu dès que les conditions de sécurité le permettront ;
7. Appelle à une mobilisation accrue de la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien financier et technique renforcé à l'État partie, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, afin de mettre en œuvre les mesures à court et moyen termes identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
9. **Décide de maintenir le Site archéologique de Leptis Magna (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

25. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)

Voir Document WHC/19/43.COM/7A.Add.2

26. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362)

Voir Document WHC/19/43.COM/7A.Add.2

27. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/287/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/287/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Vandalisme notamment graffiti
- Destruction délibérée du patrimoine
- Ressources humaines
- Situation de conflit régnant dans le pays
- Activités illégales

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/287/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 8 février 2019. Un résumé de ce rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/287/documents/>. Les progrès accomplis à l'égard de plusieurs points de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- L'ampleur du vandalisme sur l'art rupestre a diminué après la mise en place, par la police touristique, de patrouilles de contrôle régulières, qui travaillent en étroite coopération avec les antennes du Département des antiquités (Department of Antiquities - DOA) de la région et les collectivités locales. Le DOA a également intensifié ses activités d'information et de sensibilisation dans les villes et villages qui entourent le bien ;
- La clarification des limites adoptée à la 42^e session du Comité du patrimoine mondial est désormais la carte officielle du bien et a été partagée avec la municipalité de Ghat à des fins de protection et de conservation ;
- Un projet est en cours pour créer un centre d'accueil culturel dans l'ancienne forteresse d'Al-Awaynat (Serdeles) ;

- La signalétique existante a été repeinte pour inclure des conseils dans les langues locales sur la manière de protéger l'art rupestre, et une campagne de nettoyage impliquant des ONG et les collectivités locales a été organisée. Les patrouilles de contrôle et la protection des antiquités ont été intensifiées ;
- Concernant les actions envisagées par l'État partie pour préparer le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, la documentation de 20 sites d'art rupestre et des études topographiques ont été effectuées ; un projet de sensibilisation à l'importance du patrimoine archéologique et culturel a été entrepris ; des travaux d'approche sont en cours pour que le bien soit désigné parc national ; et le personnel du DOA a pris part à des programmes de renforcement des capacités en matière de SIG et techniques de relevé ;
- Le Conseil présidentiel a publié un décret pour la création d'un comité spécial chargé d'enquêter sur le trafic illicite des biens culturels. Des protocoles d'accord bilatéraux avec plusieurs pays sont envisagés à ce sujet. Un important travail avec les agences de sécurité arabe et européenne et Interpol visant à limiter le trafic illicite de biens culturels a été mené à bien, et des ateliers pour former des experts ont été organisés grâce à la coopération et au soutien de la communauté internationale. L'État partie souligne ses efforts pour ratifier la Convention UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.

L'État partie entend lancer un appel à la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien financier et technique renforcé pour la conservation de son patrimoine culturel. De plus, il demande au Comité de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et, à cette fin, a formellement invité une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à évaluer l'état de conservation du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport transmis par l'État partie prouve son engagement envers la conservation du bien, malgré le conflit actuel. Les efforts faits pour améliorer la vigilance, entreprendre des opérations de nettoyage et de documentation, et organiser des campagnes de sensibilisation et activités de renforcement des capacités sont essentiels pour prévenir le vandalisme et définir une feuille de route des actions nécessaires à la conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Travailler en étroite coordination avec les populations locales est fondamental pour la conservation d'un bien si grand.

En dépit de ces efforts, le manque de gestion efficace se fait toujours sentir. Les conditions de sécurité et les dimensions du bien restent des défis en termes de prévention du vandalisme et donc de garantie de l'état de conservation du bien. Des informations actualisées sont nécessaires sur les détériorations causées par les graffiti, problème qui a été soulevé dans le précédent rapport sur l'état de conservation.

Il est recommandé que le Comité invite l'État partie à l'informer, via le Centre du patrimoine mondial, de tout nouveau programme de restauration majeure ou projet de construction nouvelle susceptibles d'affecter la VUE du bien, notamment la réhabilitation de la forteresse d'Al-Awaynat en centre d'accueil culturel, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant de prendre une quelconque décision qu'il serait difficile d'inverser.

L'effort mis en œuvre pour clarifier les limites du bien est reconnu comme un préalable indispensable à une protection et une gestion efficaces.

Les importants efforts déployés par l'État partie contre le trafic illicite de son patrimoine culturel sont favorablement accueillis. Il est également recommandé que le Comité lance un appel à tous les États membres de l'UNESCO afin qu'ils soutiennent ces efforts en accordant fonds et assistance spécialisée pour poursuivre les activités urgentes de conservation, et qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite et la protection du patrimoine culturel libyen.

À l'occasion du troisième cycle de l'exercice de soumission de rapports périodiques, l'État partie a exprimé sa volonté de commencer l'élaboration du plan de gestion pour l'ensemble de ses cinq biens du patrimoine mondial, et va demander l'appui de la communauté internationale pour atteindre cet objectif. Une prise de conscience plus grande de la société civile, des autorités locales et nationales et des décideurs de haut niveau quant à la nécessité de protéger le patrimoine culturel en Libye, y compris les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, est également rapportée. L'organisation d'ateliers et symposiums sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial a souligné l'importance de leur protection et conservation, liant l'identité nationale au patrimoine culturel.

Il est par conséquent également recommandé que les importants efforts de l'État partie pour conserver ce bien soient orientés conformément au plan d'action élaboré lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen, qui s'est tenue à Tunis en mai 2016 (rapport disponible à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496/>), et en s'appuyant sur les mesures à court et moyen termes identifiées lors de cette réunion.

L'escalade récente de la violence suscite beaucoup d'inquiétude quant à la poursuite des efforts déployés par l'État partie pour la conservation du bien, dans la mesure où cela empêche l'État partie d'entreprendre les actions nécessaires pour en garantir la protection et conservation. La mission conjointe invitée par l'État partie et demandée par le Comité à ses 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41^e (Cracovie, 2017) sessions devrait être dépêchée sur le bien dès que les conditions de sécurité le permettront. En attendant, il est important que l'État partie poursuive ses efforts pour tenir le Comité, via le Centre du patrimoine mondial, informé de la situation sur le terrain, ainsi que de toute nouvelle mise en œuvre des mesures qu'il a prises, tout en répondant, dans la mesure du possible, aux observations et demandes formulées par le Comité.

Considérant les informations susmentionnées, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7A.26**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Félicite l'État partie pour les importants efforts accomplis pour la conservation du bien et sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) en étroite coordination avec les populations locales et la société civile, malgré la situation instable qui prévaut et les difficiles conditions de travail sur le terrain, et le prie instamment de poursuivre ses efforts à cet égard, si possible ;*
4. *Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial régulièrement informé de l'évolution de la situation sur le bien et de tout nouveau programme de restauration majeure ou projet de construction nouvelle susceptibles d'affecter la VUE du bien, notamment la réhabilitation de la forteresse d'Al-Awaynat en centre d'accueil culturel, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant de prendre une quelconque décision qu'il serait difficile d'inverser ;*
5. *Reconnaît l'invitation de l'État partie pour une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, et encourage sa matérialisation dès que les conditions de sécurité le permettront ;*
6. *Appelle à une mobilisation accrue de la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien financier et technique renforcé à l'État partie, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, afin de mettre en œuvre les mesures à court et moyen termes identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;*
7. *Réitère son appel à tous les États membres de l'UNESCO afin qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels provenant de Libye et qu'ils s'engagent dans la protection du patrimoine culturel pendant un conflit armé conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017, la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation,*

l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et encourage également l'État partie à ratifier la Convention UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés ;

8. ***Demande également*** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
9. ***Décide de maintenir les Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

29. Hebron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565)

Voir Document WHC/19/43.COM/7A.Add.2

30. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- construction potentielle d'une barrière (mur) de séparation
- abandon et boisement des terrasses
- impact de changements socioculturels et géopolitiques

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6245>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6245>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6989>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2016-2016)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction potentielle d'une barrière (mur) de séparation

- Abandon et boisement des terrasses
- Impact de changements socioculturels et géopolitiques
- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale et des communautés
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Constructions nouvelles dans les limites du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 6 février 2019, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1492/documents>. Les progrès marqués dans un certain nombre de dossiers précédemment abordés par le Comité en termes de conservation sont présentés comme suit :

- Un projet de plan de conservation et de gestion (PCG) a été soumis au Centre du patrimoine mondial en 2018 et passé en revue par l'ICOMOS. La réponse à l'évaluation technique a été soumise à un nouvel examen en décembre 2018. Le PCG sera entériné et mis en œuvre par l'État partie dès lors qu'un avis définitif aura été reçu ;
- Le nouveau décret-loi sur le patrimoine culturel matériel n° 11/2018 demande de mener une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) et/ou une évaluation d'impact environnemental (EIE) préalablement à toute intervention significative ou proposition de développement à l'intérieur du bien ;
- Il y a des progrès dans l'obtention de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et dans la mise en œuvre des mesures correctives :
 - *Rejet des plans de construction d'un « mur » le long du bien ou dans son environnement.* Aucun progrès n'a été accompli dans la mesure où cela dépend d'actions et de décisions qui échappent au contrôle de l'État partie,
 - *Conservation adéquate des terrasses agricoles et de leurs éléments intrinsèques.* Les acteurs clés ont mis en œuvre des projets permettant d'atteindre cet objectif qu'il est prévu d'achever d'ici 2024,
 - *Restauration adéquate du système d'irrigation et développement d'un réseau d'assainissement suffisant.* Un Service des eaux et des égouts a été créé pour s'occuper de la gestion des eaux usées à l'intérieur du bien et solliciter les fonds nécessaires au développement d'un réseau adéquat d'assainissement,
 - *Des méthodes de protection sont en place pour le bien et sa zone tampon.* Le PCG fournira de solides directives applicables à plusieurs domaines de gestion et activités à l'intérieur du bien. Cet état de conservation souhaité et les mesures correctives qui l'accompagnent devraient être complétés d'ici 2021,
 - *Adoption d'un plan de gestion et système de suivi, et d'une structure de gestion durable.* Une fois le PCG adopté et le système de gestion opérationnel, un système de suivi sera établi pour le bien et sa zone tampon. Une « Direction générale des sites du patrimoine mondial en Palestine » spécialisée sera créée au sein du Ministère du Tourisme et des Antiquités (MTA) avec comme responsabilité première de conserver les biens de l'État partie sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste indicative ;
- L'État partie attire l'attention sur les impacts négatifs de plusieurs constructions entreprises à l'intérieur et à proximité du bien pendant l'année 2018.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Après avoir tenu compte de l'évaluation technique de l'ICOMOS d'avril 2018, l'État partie a amélioré le projet de plan de conservation et de gestion (PCG) à propos duquel l'Organisation consultative pourrait ajouter des commentaires le cas échéant. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial félicite l'État partie de cette initiative et l'encourage à adopter une approche participative pour la mise en œuvre du PCG, où la municipalité, la population locale et les parties prenantes sont pleinement impliquées et engagées (p. ex. au moyen d'une déclaration signée ou d'un accord interinstitutionnel).

Il est également recommandé que le Comité exprime sa satisfaction devant l'obligation que comporte le nouveau décret loi sur le patrimoine culturel matériel en imposant la préparation d'EIP et/ou d'EIE pour tous les développements potentiels dans les biens du patrimoine mondial de l'État partie afin d'évaluer de manière efficace les impacts potentiels sur leur valeur universelle exceptionnelle (VUE).

L'État partie continue à travailler à la mise en œuvre des mesures correctives adoptées en 2015 pour réaliser le DSOCR, parmi lesquelles figurent la finalisation du PCG et la réhabilitation des terrasses agricoles et des murs en pierre sèche.

Peu de progrès ont été constatés quant au développement d'un réseau d'assainissement suffisant, bien qu'un Service des eaux et des égouts ait été créé pour s'occuper de la gestion des eaux usées à l'intérieur du bien et rechercher les fonds nécessaires à l'aménagement d'un système adéquat. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de continuer à rechercher en priorité le financement nécessaire à l'application de cette mesure corrective. Il est également noté que le rejet des plans de construction d'un « mur » le long du bien ou dans son environnement échappe, en fait, au contrôle de l'État partie.

Enfin, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de toutes les propositions de plans de restauration majeure ou nouveaux projets de construction susceptibles de porter atteinte à la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles.

Compte tenu des informations susmentionnées, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7A.29**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Reconnaît les efforts consentis par l'État partie pour améliorer l'état de conservation du bien ;*
4. *Félicite l'État partie pour les progrès accomplis dans la finalisation du plan de conservation et de gestion (PCG) et l'encourage à adopter une approche participative pour sa mise en œuvre, où la municipalité, la population locale et les parties prenantes seront pleinement impliquées et engagées ;*
5. *Note avec satisfaction que le nouveau décret loi sur le patrimoine culturel matériel de l'État partie comporte l'obligation de préparer des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) et/ou des évaluations d'impact environnemental (EIE) afin d'évaluer de manière efficace l'impact de développements potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de ses biens du patrimoine mondial ;*
6. *Salue les efforts que fait l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives propices à l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et prie instamment l'État partie de continuer à rechercher en priorité les fonds nécessaires à l'aménagement d'un réseau d'assainissement suffisant et à la restauration adéquate du système d'irrigation ;*
7. *Demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de toutes les propositions de plans de restauration majeure ou nouveaux projets de construction susceptibles de porter atteinte à la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles ;*

8. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
9. **Décide de maintenir Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République arabe syrienne sont à lire en conjonction avec le point 37 ci-dessous.

31. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1986-2001)

Montant total approuvé : 5 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 95 255 dollars EU par le Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement

italien ; pour le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union

européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement

autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000

dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn. Missions de suivi

antérieures

Janvier 2017 : mission d'évaluation rapide de l'UNESCO

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Absence de définition des limites du bien et de sa zone tampon
- Absence de conservation et/ou de plans de gestion
- Travaux de restauration inadéquats

- Ajouts de structures architecturales inadéquates

Depuis 2013 :

- Destruction et dommages dus au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 janvier 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/21/documents/>, et qui comprend les informations détaillées suivantes sur les avancées et les difficultés s'agissant de plusieurs problèmes de conservation signalés par le Comité :

- Le processus de relèvement a démarré lentement, principalement en raison du niveau élevé de destruction, de la grande quantité de débris et du coût élevé des travaux de réhabilitation, nécessitant des matériaux traditionnels qui sont rares sur le marché. L'absence d'un plan de gestion intégrée complet a donné lieu à des priorités contradictoires entre les parties prenantes, malgré des réunions de coordination et une communication régulières. Le manque de sensibilisation des communautés locales et l'inadéquation des lois et des procédures constituent des difficultés supplémentaires ;
- Plusieurs édifices se sont effondrés au cours de l'hiver en raison des conditions climatiques difficiles et du manque de fonds pour les travaux d'urgence ;
- Malgré une situation extrêmement difficile, la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) met activement en œuvre un plan d'urgence sur la base des recommandations de la mission d'évaluation rapide de l'UNESCO (janvier 2017) et de la réunion de coordination technique (mars 2017). Des comités et des équipes ont été créés et se réunissent chaque semaine pour déterminer les risques, documenter les édifices, sensibiliser les communautés locales et assurer le suivi de la mise en œuvre des activités de relèvement, notamment :
 - La gestion des débris, qui est effectuée afin d'ouvrir des routes et de sauver les vestiges historiques. 70 % des rues principales de la vieille ville ont rouvert,
 - La préparation d'études de réhabilitation, y compris pour le musée national,
 - Les travaux de réhabilitation de la Grande Mosquée des Omeyyades, financés par la République de Tchétchénie (1,4 million de dollars EU), en collaboration avec l'université d'Alep : Les travaux du souk al-Saqatiyya sont menés en collaboration avec le gouvernorat d'Alep, le Service culturel Aga Khan en Syrie et le Syrian Trust for Development. Des travaux de réhabilitation de plusieurs édifices religieux et de la citadelle ont également été réalisés,
 - 335 permis ont été délivrés pour des travaux simples de réhabilitation de bâtiments résidentiels et commerciaux ;
- Lors d'une réunion internationale à Alep (janvier 2019), le « Cadre de vision et de planification » pour la reconstruction et le relèvement du bien a été présenté ;
- En août 2018, la DGAM a soumis une demande de fonds au Bureau de l'UNESCO à Beyrouth pour appuyer la mise en œuvre du plan de relance 2018-2020 (385 620 dollars EU) ;
- Une proposition de modification mineure des limites est en préparation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **43 COM 37** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

La publication conjointe UNESCO-UNITAR « Cinq ans de conflit : l'état du patrimoine culturel dans l'ancienne ville d'Alep » a été rendue publique en novembre 2018 et est disponible à <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000265826?locale=fr>. Elle est en cours de traduction en arabe et en français.

Le document stratégique intitulé « Vision et cadre de planification » transmis à l'UNESCO à la suite de la réunion internationale de janvier 2019 est un document complet qui éclaire la voie à suivre pour le bien tout en offrant une bonne compréhension de la situation concernant les interventions de

réhabilitation menées entre 1990 et 2018. Il fixe des objectifs clés pour plusieurs domaines d'action, notamment l'élaboration d'un plan de reconstruction et de relèvement, la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance et de planification avec des plans de zones spéciales, la création d'outils opérationnels et financiers pour la reconstruction et le relèvement, et le financement de la reconstruction dans un délai déterminé. Les possibilités offertes par la phase de reconstruction et de relèvement sont mises en évidence, ainsi que la nécessité de réévaluer l'intégrité et l'authenticité de l'ensemble du bien à la lumière des dommages qu'il a subis.

L'élaboration d'un plan directeur de reconstruction et de relèvement de la ville et d'un plan de gestion actualisé pour le bien est considérée comme une priorité dans le document. Ces deux plans faciliteraient la collaboration continue au sein du site, rendue difficile étant donné le nombre d'activités à entreprendre. Il est recommandé que ces plans soient élaborés conformément à la Recommandation sur le paysage urbain historique (UNESCO, 2011) et en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

La DGAM, ses partenaires et la communauté locale doivent être félicités pour les travaux réalisés au sein du bien malgré les conditions extrêmement difficiles et encouragés à poursuivre les activités décrites dans le plan d'urgence 2018-2020 et dans le document stratégique « Vision et cadre de planification ». Il convient de souligner que les femmes et les jeunes participent activement, sur une base volontaire, au déblaiement des gravats et à d'autres tâches de réhabilitation des principaux monuments historiques. Cela transmet un message fort sur l'importance du patrimoine culturel pour les habitants d'Alep et leur engagement pour sa préservation. Toutefois, l'un des principaux défis est le manque de fonds disponibles. Cela peut déjà avoir eu un impact sur l'authenticité du tissu historique puisque des matériaux aisément disponibles sur le marché sont utilisés. De plus, le manque de ressources techniques et financières a également entraîné un nouvel effondrement de certaines structures historiques pour lesquelles il n'a pas été possible de réaliser des travaux de consolidation.

Étant donné les immenses défis de la reconstruction et du relèvement d'Alep, et considérant qu'il est essentiel d'intervenir rapidement dès les premiers stades pour éviter de nouvelles pertes irréversibles, il est recommandé d'encourager la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre des activités décrites dans le document « Vision et cadre de planification » dans le cadre du plan d'urgence et du plan de relèvement de la DGAM 2018-2020 pour ce bien.

Étant donné l'instabilité des édifices au sein du bien, il est recommandé que l'État partie entreprenne une évaluation détaillée des risques pour ceux qui sont les plus concernés et élabore des mesures d'urgence pour améliorer la sécurité des habitants.

Il est également recommandé que le Comité encourage l'État partie à finaliser et à soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, la modification mineure des limites proposée de préparation afin de renforcer la protection du bien et de le protéger de grands aménagements en son sein.

Projet de décision : 43 COM 7A.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **42 COM 7A.30** et **42 COM 7A.36** adoptées à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Prenant en compte la décision **43 COM 7A.37** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Exprime sa grande préoccupation quant à l'impact du conflit armé, de la crise humanitaire et des destructions irréversibles qu'il a entraînées au sein du bien, y compris des destructions de quartiers entiers ;

5. Réitère sa profonde préoccupation quant à l'instabilité des édifices situés au sein du bien et prie instamment l'État partie de mener une évaluation détaillée des structures les plus à risque, et de prendre les mesures d'urgence nécessaires afin de garantir la sécurité des habitants ;
6. Note les efforts mobilisés par l'État partie pour le relèvement d'Alep depuis décembre 2016, l'encourage à poursuivre ses efforts pour documenter et évaluer les dommages et mener les interventions d'urgence définies dans le plan d'urgence malgré la situation extrêmement difficile et salue l'engagement de la communauté locale qui se porte volontaire pour la réhabilitation des édifices historiques ;
7. Accueille favorablement le document stratégique intitulé « Vision et cadre de planification » et encourage également l'État partie à mettre en œuvre ses actions prioritaires, en particulier l'élaboration d'un plan directeur de reconstruction et de relèvement et d'un plan de gestion actualisé pour le bien, et recommande que ces derniers soient élaborés conformément à la Recommandation sur le paysage historique urbain (UNESCO, 2011) et menés en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
8. Appelle tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde et de relèvement d'urgence décrites dans le document stratégique intitulé « Vision et cadre de planification », dans le cadre du plan d'urgence et du plan de relèvement 2018-2020 élaborés par la Direction générale des antiquités et des musées de Syrie (DGAM), ainsi que les activités menées par le Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO ;
9. Réitère sa demande pour que la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ait lieu dès que la situation le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien et d'identifier les mesures nécessaires pour assurer sa conservation et sa protection même lorsque des travaux de réhabilitation et d'aménagement d'infrastructures seront effectués dans d'autres parties de la ville ;
10. Encourage en outre l'État partie à finaliser la proposition de modification mineure des limites pour le bien, conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} février 2020, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
11. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
12. **Décide de maintenir Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

32. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1995-2018)

Montant total approuvé : 81 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 Euros du Gouvernement italien ; pour le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn.

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Depuis mars 2011 :

- Dommages causés à des monuments historiques en raison du conflit.
- Constructions illégales depuis le début du conflit.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 janvier 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/22/documents/>, qui comprend comme suit des informations détaillées sur les avancées et les difficultés s'agissant de plusieurs problèmes de conservation signalés par le Comité :

- L'État partie a repris le contrôle du bien en juin 2018. La Direction générale des antiquités et des musées de Syrie (DGAM) a pu procéder à une évaluation rapide le 27 juillet 2018. Deux types de dommages ont été infligés : des dommages mineurs dus à l'impact d'éclats d'obus et des dommages majeurs tels que l'effondrement de la plupart des éléments architecturaux du kalybe du « Berceau de la fille du roi », ce qui confirme les rapports de 2015. Le musée folklorique traditionnel et le musée du site ont été pillés et un inventaire des collections est en cours pour évaluer l'ampleur des pertes ;

- Le 29 août 2018, la DGAM a soumis une demande de fonds au Bureau de l'UNESCO à Beyrouth pour appuyer la mise en œuvre du plan de relèvement 2018-2019 du bien (305 000 dollars EU) ;
- Le 5 septembre 2018, une demande d'assistance internationale d'urgence a été soumise au Centre du patrimoine mondial afin de procéder à une évaluation détaillée des dommages, d'évaluer l'adéquation des limites du site et de lancer les travaux préparatoires de relèvement du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **43 COM 37** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Il est recommandé que le Comité accueille favorablement les travaux effectués dans le cadre de la demande d'assistance internationale d'urgence approuvée le 21 décembre 2018 pour lancer les travaux préparatoires de relèvement du bien, y compris la réalisation d'une évaluation approfondie des dommages, la définition d'une méthodologie concernant les interventions de conservation et la vérification, éventuellement la révision, des limites du bien et de sa protection juridique.

Outre le renforcement des capacités, il est recommandé de limiter les travaux de restauration aux interventions de première nécessité jusqu'à ce que des études détaillées soient réalisées et que des méthodes optimales soient définies. Il est également rappelé que tout projet de restauration prévu au sein du bien doit être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

L'État partie a approuvé le 19 mai 2019 le projet du fonds-en-dépôt (FIT) italien intitulé « Renforcement de la protection du patrimoine culturel en Syrie », qui met particulièrement l'accent sur la ville antique de Bosra. Cette initiative s'inscrit dans le droit fil des précédentes décisions du Comité qui appelle la communauté internationale à continuer d'appuyer le relèvement du bien.

Il est recommandé que le Comité encourage la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre du plan de relèvement 2018-2019 de la DGAM, qui comprend la réalisation des études nécessaires pour permettre des interventions de restauration.

Projet de décision : 43 COM 7A.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **42 COM 7A.31** et **42 COM 7A.36**, adoptées à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Prenant en compte la décision **43 COM 7A.37** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,*
4. *Accueille favorablement les travaux prévus dans le cadre de la demande d'assistance internationale d'urgence approuvée en décembre 2018, et demande à l'État partie de limiter les travaux de restauration aux interventions de première nécessité jusqu'à ce que les études détaillées et les réflexions sur la définition des méthodes optimales de restauration soient effectuées ;*
5. *Appelle tous les États parties de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde et de relèvement d'urgence et la mise en œuvre du plan de relèvement 2018-2019 élaboré par la DGAM, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;*
6. *Réitère également sa demande pour que la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ait lieu dès que la situation le permettra, afin de*

procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien et d'identifier les mesures nécessaires pour assurer sa conservation et sa protection ;

7. ***Demande également** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;*
8. ***Décide de maintenir l'Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

33. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1981-2001)

Montant total approuvé : 156 050 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 10 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien.

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien pour le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn.

Missions de suivi antérieures

Mars et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial concernant le projet de la rue du Roi Fayçal ; avril 2008 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2016 : mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Piètre état de conservation
- Techniques de restauration inadéquates
- Absence de zone tampon

- Absence de plan de gestion
- Projets d'aménagement menaçant le tissu historique emblématique

Depuis 2011 :

- Dommages dus au conflit armé
- Incendies dûs à un incident électrique à al-Asrooniya ainsi qu'ailleurs à l'intérieur du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 janvier 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/20/documents/>, qui comprend des informations actualisées et rend compte des avancées et des difficultés concernant plusieurs problèmes de conservation soulignés par le Comité :

- Le bien est affecté indirectement par la situation de conflit. En raison de la rareté des matériaux traditionnels et de leur coût élevé, les habitants effectuent des travaux de restauration inadéquats sur leurs maisons et dans la zone du souk. L'absence de schéma directeur reste l'un des principaux obstacles à la préservation convenable du bien ;
- La Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a commencé à élaborer un plan de gestion en 2010, mais les travaux ont été interrompus par la situation de conflit et la priorité a été donnée à la documentation des dommages et à la gestion des risques, notamment d'incendie. Néanmoins, la DGAM a repris les travaux et lancé plusieurs activités, dont la création d'une base de données de la documentation existante (archivage numérique, collecte de documents scientifiques, documentation 3D, etc.), la préparation de matériel de communication et de sensibilisation, la promotion des échanges entre parties concernées et la formation d'une équipe spécialisée. Compte tenu du manque de fonds, le taux d'exécution est lent ;
- En outre, la DGAM coopère avec la Direction des dotations (Aqwaf) et celle de l'éducation pour documenter et préserver plusieurs bâtiments historiques appartenant à ces deux directions. La DGAM s'emploie aussi actuellement à résoudre les problèmes de propriété, établir des règlements pour l'octroi de licences aux centres d'artisanat traditionnel et créer un centre pour la production traditionnelle de matériaux de construction, en coopération avec le gouvernorat de Damas. Elle s'attache également à renforcer les études universitaires dans le domaine de la restauration et de la gestion ;
- Le rapport souligne le manque de ressources financières et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'un guide touristique numérique destiné aux communautés locales et d'un projet d'« empreinte numérique » pour comprendre l'état de conservation des bâtiments historiques avant qu'ils ne soient endommagés ;
- Concernant la restauration de la « Banque Ottomane », des travaux structurels ont été entrepris conformément aux recommandations des experts de l'UNESCO, suite à l'atelier qui s'est tenu en 2016. Toutefois, la DGAM fait état de ses difficultés à contrôler les travaux, en raison du manque de fonds et de conflits d'intérêts entre les parties concernées ;
- En 2019, l'accent a été mis sur la surveillance du palais d'Al-Azem où des fissures ont été observées, mais les causes restent encore à identifier.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **43 COM 37** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Aucune information n'a été fournie en réponse aux demandes du Comité (décision **42 COM 7A.32**) d'analyser les sources des incendies précédemment signalés dans le périmètre du bien et de mettre en œuvre les mesures nécessaires de prévention des risques et d'atténuation décrites dans le plan d'intervention d'urgence de décembre 2013.

En revanche, malgré la situation financière difficile, certains problèmes soulignés dans les décisions antérieures du Comité sont traités. Il convient de se féliciter de la création d'un centre de production traditionnelle de matériaux de construction et de la mise en place de réglementations sur l'octroi des licences, qui donnent tous deux les moyens de répondre au problème de l'utilisation de techniques et

de matériaux de construction non traditionnels pour les travaux de restauration, qui entraîne une diminution progressive de l'authenticité du bien.

La DGAM a également initié plusieurs activités en vue d'élaborer un Plan de gestion intégrée, notamment une base de données de la documentation et des archives. Ces activités demeurent essentielles pour éclairer les décisions de restauration, réduire les conflits d'intérêts et assurer la coordination entre les intervenants. Le projet de guide touristique numérique pour les communautés locales et le projet d' « empreinte numérique » apporteront également un grand soutien aux efforts de sensibilisation, si les ressources techniques et financières nécessaires peuvent être trouvées.

Il est recommandé au Comité d'encourager la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre de ces activités et d'encourager l'État partie à envisager de demander une assistance internationale pour l'élaboration du Plan de gestion du bien.

En ce qui concerne les travaux de réhabilitation de la « Banque Ottomane », il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de fournir les plans détaillés révisés du projet proposé, ainsi que les détails des travaux déjà réalisés, et de l'encourager à poursuivre la mise en œuvre de toutes les recommandations de l'atelier d'assistance technique de 2016.

Projet de décision : 43 COM 7A.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **42 COM 7A.32** et **42 COM 7A.36**, adoptées à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Prenant en compte la décision **43 COM 7A.37** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Se félicite de la création d'un centre de production traditionnelle de matériaux de construction et de la mise en place d'une réglementation sur l'octroi de licences pour encourager l'utilisation de techniques et matériaux de construction traditionnels pour les travaux de restauration et pallier les menaces cumulées sur l'authenticité du bien ; se félicite également de la proposition d'élaboration d'un guide touristique numérique pour les communautés locales et d'un projet d' « empreinte numérique » pour sensibiliser à l'histoire du bien, si les ressources techniques et financières nécessaires sont disponibles ;
5. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les décisions du Comité, malgré une situation technique et financière difficile, en particulier pour répondre à la nécessité de rassembler les archives et la documentation, et pour utiliser des matériaux et techniques traditionnels pour les travaux de restauration ;
6. Encourage également l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la réunion de soutien d'urgence de l'UNESCO de 2016 et de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO de 2016, à poursuivre ses efforts pour élaborer un Plan de gestion du bien et à envisager de demander une assistance internationale à cette fin ;
7. Réitère sa demande à l'État partie :
 - a) *D'analyser les sources des incendies précédemment signalés, de poursuivre la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention et d'atténuation des risques décrites dans le Plan d'intervention d'urgence de décembre 2013, et de faire rapport au Centre du patrimoine mondial sur les avancées réalisées,*

- b) *De soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'ICOMOS, conformément au paragraphe 172 des Orientations, des informations sur tout projet de reconstruction et de restauration proposé à l'intérieur du bien, et sur toutes les structures endommagées, y compris les plans détaillés révisés et les travaux entrepris à ce jour pour restaurer la « Banque Ottomane » ;*
8. *Appelle tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde et de relèvement d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine mondial de l'UNESCO ;*
9. *Réitère également sa demande que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM soit effectuée dès que la situation sécuritaire le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien et d'identifier les mesures nécessaires pour inverser la dégradation et assurer la conservation et la protection du bien ;*
10. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2020, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;*
11. ***Décide de maintenir l'Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

34. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2007)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien pour le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement

autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn.

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- La politique de protection n'intègre pas de façon adéquate les paysages culturels
- Absence de ressources humaines et financières
- Projets d'aménagements ou d'infrastructures susceptibles d'affecter l'intégrité du bien
- Plan de gestion encore incomplet et absence de plan d'action

Depuis mars 2011 :

- Destruction et dommages dus au conflit armé
- Dommages causés aux bâtiments historiques dus à l'utilisation de pierres anciennes comme matériaux de construction
- Constructions illégales
- Utilisation des sites par des personnes déplacées et des groupes armés
- Exploitation de carrières

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 janvier 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents/>.

L'État partie indique que la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) n'est toujours pas en mesure d'accéder au site en raison du conflit et souligne les dommages précédemment signalés le 21 mars 2018 sur la tombe monumentale et les bâtiments adjacents du site archéologique de Brad, comme le confirment les images satellite fournies par l'UNITAR-UNOSAT en 2018.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **43 COM 37** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

L'impossibilité actuelle d'accéder au bien en série reste très préoccupante et empêche une meilleure compréhension des dégâts et la prise de mesures de première nécessité.

Au vu de la permanence du conflit dans la zone, il est recommandé que le Comité exprime sa profonde préoccupation sur la situation du bien et appelle toutes les parties concernées à éviter toute action qui pourrait encore endommager le bien, y compris son utilisation à des fins militaires.

Il est nécessaire d'entreprendre une évaluation complète de l'état de conservation du bien et d'identifier les mesures nécessaires pour en assurer sa conservation et sa protection.

Projet de décision : 43 COM 7A.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **42 COM 7A.33** et **42 COM 7A.36**, adoptées à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Prenant en compte la décision **43 COM 7A.37** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,

4. Exprime sa préoccupation quant à la situation du bien, en particulier l'escalade du conflit au sein et aux environs du bien, et quant à l'absence d'informations détaillées sur les dommages ;
5. Appelle toutes les parties impliquées dans le conflit à éviter toute action qui pourrait encore endommager le bien, y compris son utilisation à des fins militaires ;
6. Appelle également tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde et de relèvement d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
7. Réitère sa demande pour que la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ait lieu dès que la situation le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien et d'identifier les mesures nécessaires pour en assurer sa conservation et sa protection ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
9. **Décide de maintenir les Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

35. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1998-2019)

Montant total approuvé : 65 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial pour le patrimoine mondial : 200,000 Euros du Gouvernement italien pour le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros

du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Absence de définition des limites des biens et des zones tampons
- Absence de conservation et/ou de plan de gestion
- Travaux de restauration inadéquats
- Empiètement urbain
- Exploitation de carrières dans le périmètre des biens du patrimoine mondial

Depuis 2011 :

- Destruction et dommages dus au conflit armé
- Projet de développement touristique

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 janvier 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents/>, qui comprend des informations actualisées et rend compte des avancées et des difficultés concernant plusieurs problèmes de conservation soulignés par le Comité :

- La mission conjointe syro-hongroise a poursuivi ses recherches archéologiques et son travail de documentation au Crac des Chevaliers, comblant ainsi des lacunes dans la connaissance générale du site. Les fouilles ont débuté en 2017 sur le côté sud de l'esplanade, sur le mur intérieur ouest et dans la partie sud-est du hall des Chevaliers, donnant un aperçu du système de drainage des eaux utilisé. Les restes de poteries et d'ossements humains découverts lors des fouilles ont été nettoyés et documentés ;
- Le 23 novembre 2018, l'État partie a soumis une demande d'assistance internationale en réponse aux recommandations de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO organisé à Beyrouth (décembre 2016) et à la décision **41 COM 7A.48**, en vue d'élaborer un Plan directeur pour le site du Crac des Chevaliers et ses environs ;
- Des travaux de conservation préventive ont été effectués à Qal'at Salah El-Din. Aucune décision n'a encore été prise par les autorités syriennes concernant le projet de téléphérique sur le site, tandis qu'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) a été demandée par la Direction générale des antiquités et des musées de Syrie (DGAM) aux promoteurs du projet. L'État partie a renouvelé l'invitation d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le site, notamment pour évaluer l'impact potentiel du projet de téléphérique sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le 16 avril 2019, l'État partie a envoyé une nouvelle requête de soutien technique sur le terrain pour le projet de téléphérique sur le site de Qal'at Salah El-Din.

Le 17 mai 2019, l'État partie a soumis un rapport complémentaire sur les structures qui se sont effondrées sur le site de Qal'at Salah El-Din, à la tour des Croisés et au mur sud-est des Croisés, à cause des intempéries de l'hiver dernier et de l'absence de restauration adéquate pendant les années de conflits. Des fissures apparaissent sur certains murs, ce qui suscite des inquiétudes quant à l'éventualité d'autres dommages sur le site. Le rapport souligne le manque de fonds pour mettre en œuvre les mesures d'urgence et les travaux de consolidation sur le site.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **43 COM 37** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Il est recommandé au Comité d'accueillir favorablement les travaux d'investigation et de documentation archéologiques en cours au Crac des Chevaliers et de ceux prévus dans le cadre de la demande d'assistance internationale approuvée en janvier 2019. Il s'agit notamment de réaliser une vaste documentation du site du Crac des Chevaliers et de mener des études pour la restauration des structures endommagées, comme le recommande la décision **41 COM 7A.48**, et d'élaborer un Plan directeur pour le site et son environnement, avec le soutien d'experts hongrois.

Selon la proposition soumise au Centre du patrimoine mondial, pour évaluation par les organisations consultatives, le projet de téléphérique de Qal'at Salah El-Din s'inscrit dans le cadre d'un grand projet comprenant également des équipements touristiques comme un hôtel, des cafétérias, des boutiques et des observatoires. Le projet comporterait la construction de quatre stations, avec une cabine s'élevant entre 15 et 130 mètres au-dessus du sol. Trois des quatre stations seraient situées dans la zone tampon du bien.

Les projets de téléphérique étaient déjà un problème pour les deux sites au moment de l'inscription du bien. L'ICOMOS s'est déclaré préoccupé de l'impact potentiel de tels projets, considérant qu'ils ne sont pas compatibles avec le caractère des sites et qu'ils ne devraient être développés nulle part dans les environs. Une évaluation de l'ICOMOS du projet de Qal'at Salah El-Din envisagé actuellement conclut que le projet « constituerait une intrusion disproportionnée compte tenu de l'échelle du paysage environnant et que son impact négatif potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien semble élevé ».

Outre la recommandation négative de l'ICOMOS suite à l'évaluation du projet, il est noté que l'État partie a également demandé un soutien technique supplémentaire pour celui-ci.

Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie d'abandonner de toute urgence le projet de téléphérique. Les interventions sur le site devraient se borner à des mesures d'urgence et à des activités de consolidation et de conservation qui devraient être mises en œuvre de toute urgence compte tenu des évolutions récentes sur le site.

De plus, il est recommandé qu'un Plan directeur pour le site et ses environs soit élaboré, qui comprenne des mesures visant à encourager un développement touristique durable, respectueux de la VUE du bien.

Projet de décision : 43 COM 7A.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **42 COM 7A.34** et **42 COM 7A.36**, adoptées à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Prenant en compte la décision **43 COM 7A.37** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,*
4. *Note avec inquiétude les dégâts récents sur le site de Qal'at Salah El-Din et prie instamment l'État partie de rechercher des financements afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde d'urgence pour éviter de nouveaux effondrements ;*
5. *Se félicite des travaux effectués par l'État partie par l'intermédiaire de sa Direction générale des antiquités et des musées de Syrie (DGAM) et de ceux prévus dans le cadre de la demande d'assistance internationale approuvée en janvier 2019 pour le Crac des Chevaliers ; réitère sa demande à l'État partie d'abandonner de toute urgence le projet de téléphérique et de limiter ses activités à Qal'at Salah El-Din à des mesures et interventions de conservation urgentes, et demande à l'État partie d'envisager l'élaboration d'un Plan directeur pour le site et ses environs, qui comprenne des mesures visant à encourager un tourisme durable respectueux de la VUE du bien ;*

6. Appelle tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde et de restauration urgentes, notamment par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine mondial de l'UNESCO ;
7. Réitère également sa demande que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ait lieu dès que la situation le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien et d'identifier des mesures correctives pour le retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
9. **Décide de maintenir le Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

36. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1989-2005)

Montant total approuvé : 81 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 38 543 dollars EU par le Gouvernement flamand ; 18 560 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien pour le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel; 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

Missions de suivi antérieures

Avril 2016 : mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Altération très prononcée de nombreux blocs de pierre due aux remontées capillaires et variations d'humidité et de température
- Croissance urbaine de l'agglomération voisine
- Route internationale goudronnée traversant le site
- Trafic intense de voitures et de camions (vibrations, pollution, risques d'accidents...)
- Oléoduc traversant la nécropole sud
- Antenne de couleur voyante sur une colline
- Construction d'un hôtel à proximité des sources thermales
- Absence de plan de gestion

Depuis mars 2011 :

- Destruction et dommages, fouilles illégales et pillage dus au conflit armé depuis mars 2011

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 janvier 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial le 8 janvier 2019, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/23/documents/>, qui comprend comme suit des informations actualisées sur les avancées et les difficultés s'agissant de plusieurs problèmes de conservation signalés par le Comité :

- Comme indiqué précédemment, plusieurs monuments ont été endommagés et détruits au sein du bien. En particulier, le portique du temple de Bêl et l'Arc de Triomphe nécessitent des travaux de consolidation urgents. Toutefois, le manque de financement empêche la Direction générale des antiquités et des musées de Syrie (DGAM) de prendre de telles mesures ;
- Le 29 août 2018, la DGAM a soumis une demande de fonds au Bureau de l'UNESCO à Beyrouth pour appuyer la mise en œuvre du plan de relèvement 2018-2020 du bien (915 520 dollars EU).

En mars 2019, et dans le cadre de son mémorandum d'accord avec l'UNESCO pour la protection et la restauration des biens culturels dans les zones de conflit, en particulier au Moyen-Orient, le musée d'État de l'Ermitage a soumis au Centre du patrimoine mondial un ensemble de modèles tridimensionnels du temple de Bêl et des relevés effectués au sein de ce bien et aux alentours, grâce au système d'information géographique (SIG).

Le Centre du patrimoine mondial a été informé du fait que l'Université de Lausanne met en œuvre un projet de documentation en libre accès intitulé « Collart-Palmyre 2017-2021 » et a été invité à participer à une réunion internationale qui se tiendra les 16 et 17 décembre 2019 pour encourager l'échange de documentation sur Palmyre au sein de la communauté internationale des chercheurs.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **43 COM 37** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Il est recommandé que le Comité exprime sa préoccupation quant au risque d'effondrement du portique du temple de Bêl et de l'Arc de Triomphe en raison du manque de fonds disponibles pour les travaux de consolidation d'urgence. Aucune information sur d'éventuels projets de réhabilitation n'a été fournie.

Il est recommandé que tout projet prévu au sein du bien soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant de commencer les travaux, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Le Centre du patrimoine mondial prévoit d'organiser en décembre 2019 une réunion internationale pour le relèvement du bien au siège de l'UNESCO. L'objectif de la réunion sera de faire le point sur la situation du bien depuis sa libération en 2017 et d'engager des discussions avec la communauté internationale d'experts sur la définition de méthodes optimales pour le relèvement du bien. Des échanges avec l'Université de Lausanne ont commencé pour assurer la complémentarité des rencontres.

Projet de décision : 43 COM 7A.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **42 COM 7A.35** et **42 COM 7A.36**, adoptées à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Prenant en compte la décision **43 COM 7A.37** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Exprime sa préoccupation quant au risque d'effondrement du portique du temple de Bêl et de l'Arc de Triomphe en raison du manque de fonds disponibles pour les travaux de consolidation d'urgence.
5. Prend note du fait que le Centre du patrimoine mondial prévoit d'organiser une réunion internationale avant la fin de 2019 afin de définir des méthodes optimales pour le relèvement du site avec la communauté internationale d'experts ;
6. Réitère ses encouragements à l'État partie à mettre en œuvre les recommandations de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO de 2016, et en particulier les mesures de consolidation d'urgence, et à rechercher des financements à cet égard, et réitère sa demande à l'État partie de limiter les travaux de restauration aux interventions de première nécessité en attendant que des études détaillées et un travail de terrain approfondi pour évaluer les dommages soient menés, et que des réflexions sur la définition des méthodes optimales de restauration soient menées avec les experts concernés ;
7. Rappelle à l'État partie le besoin de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, tout projet de restauration au sein du bien, et ce, avant la mise en œuvre de tous travaux, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
8. Appelle tous les États parties de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde et de relèvement d'urgence et la mise en œuvre du plan de relèvement 2018-2020 élaboré par la Direction générale des antiquités et des musées de Syrie (DGAM), y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
9. Réitère également sa demande pour que la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ait lieu dès que la situation le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien et d'identifier les mesures nécessaires pour assurer sa conservation et sa protection ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
11. **Décide de maintenir le Site de Palmyre (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

37. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne

Voir Document WHC/19/43.COM/7A.Add.2

38. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Voir Document WHC/19/43.COM/7A.Add.2

39. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)

Voir Document WHC/19/43.COM/7A.Add.2

40. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)

Voir Document WHC/19/43.COM/7A.Add.2

ASIE ET PACIFIQUE

44. Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) (C 885)

Voir Document WHC/19/43.COM/7A.Add.2

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

45. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2017-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Les contrôles de planification en cours : les développements adoptés et l'absence de règles de planification adéquates

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours de d'identification

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1033/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1033/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le site des Palais et jardins de Schönbrunn; Septembre 2012 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le site des Palais et jardins de Schönbrunn, et du Centre historique de Vienne ; novembre 2015 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS sur le bien Centre historique de Vienne ; novembre 2018 : mission de conseil de haut niveau conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien Centre historique de Vienne.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat : Projets de construction de grande hauteur dans le centre de Vienne (projet « Club de patinage de Vienne – Hôtel Intercontinental – Salle de concert de Vienne »)
- Proposition de nouveaux projets, y compris le musée de Vienne et l'édifice Winterthur.
- Cadre juridique : Manque d'efficacité de la gouvernance globale du bien
- Cadre juridique : Manque de pertinence des instruments de planification du « Concept pour les bâtiments de grande hauteur de 2014 » et du « Plan directeur pour le Glacis »
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs
- Importance de la conservation de la toiture historique des bâtiments au sein du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1033/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 19 avril 2019, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1033/documents>, qui résume comme suit sa réponse à la décision **42 COM 7A.5** :

- Un processus concerté en trois étapes a permis de traiter les menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. La première étape a consisté en un atelier d'experts indépendants réuni en mars 2018, dont les conclusions sont disponibles à l'adresse : https://www.kunstkultur.bka.gv.at/prufungen-studien-monitoring-berichte#UNESCO_Expert_Workshops_2018. La deuxième étape était une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) complète du projet Hôtel Intercontinental – Club de patinage – Salle de concert de Vienne (Heumarkt Neu). La troisième étape était une mission de conseil de haut niveau en novembre 2018. L'EIP et le rapport de mission sont disponibles à : <https://whc.unesco.org/fr/list/1033/documents/> ;
- L'État partie a demandé à la ville de Vienne de s'engager à ce que le projet de Heumarkt Neu ne soit pas mis en œuvre sous sa forme actuelle et que les recommandations de la mission soient appliquées. Le tribunal administratif fédéral autrichien a estimé en avril 2019 que le projet de Heumarkt Neu constituait une menace majeure pour la ligne d'horizon historique essentielle à la VUE du bien, notant que son authenticité et son intégrité s'en trouveraient potentiellement grandement perturbées. Le tribunal a également constaté que la législation autrichienne en vigueur en matière d'EIE ne protège pas suffisamment contre les impacts négatifs sur la VUE des biens urbains du patrimoine mondial autrichien. Toutefois, la décision du tribunal peut faire l'objet d'un appel. Un moratoire de deux ans est proposé pour toutes les mesures de planification mettant en péril la VUE du bien, y compris le projet de Heumarkt Neu, afin de permettre l'étude de possibles alternatives. L'État partie s'est engagé à poursuivre les démarches afin d'élaborer l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSCOR) et la ville de Vienne a indiqué que le moratoire sera respecté et qu'elle aidera à trouver une solution pour le projet de Heumarkt Neu ;
- La mission de conseil de 2018 a été informée de l'étude sur les toits anciens du bien, qui présente un aperçu détaillé de l'état de leurs structures. Il est envisagé d'étendre le cadastre des toits pour permettre la construction de toits en acier et en matériaux composites. Des rapports sur le projet d'aménagement du musée de Vienne/bâtiment Winterthur ont été soumis au Centre du patrimoine mondial et la mission de conseil a constaté que le projet a évolué dans le bon sens, bien que la conception finale de l'entrée et les matériaux de l'extension verticale doivent encore être examinés ;
- Des informations sur un projet d'aménagement dans la zone du « belvédère Stöckl » des Jardins Schwarzenberg ont été soumises conformément au paragraphe 172 des *Orientations* et le projet a fait l'objet d'un examen technique par l'ICOMOS. La mission de conseil a noté le « caractère dégradé » des jardins et a recommandé qu'un plan de conservation intégré soit placé au cœur d'une vision de réaménagement à long terme. L'État partie indique qu'un tel plan est en place et que l'évaluation de l'impact des projets en cours sur la VUE du bien se fera en coopération avec l'Office fédéral des monuments.

L'État partie reconnaît que le bien devrait rester sur la Liste du patrimoine mondial en péril, notant que les recommandations de la mission de conseil et les conclusions de l'EIP constituent une base pour le DSCOR requis. Une feuille de route actualisée décrivant les problèmes et les points d'action a été soumise avec le rapport de l'État partie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le processus en trois étapes entrepris par l'État partie en collaboration avec la ville de Vienne et d'autres parties prenantes a abouti à un ensemble cohérent de conclusions concernant les menaces posées à la VUE du bien par l'encadrement actuel de la planification et de l'aménagement et les projets d'aménagement, y compris le projet de Heumarkt Neu. Bien que la feuille de route actualisée soit accueillie favorablement, il est essentiel que les résultats du processus en trois étapes, en particulier les conclusions et recommandations de l'EIP du projet de Heumarkt Neu, ainsi que les recommandations de la mission de conseil de haut niveau de 2018, soient maintenant appliqués à un DSCOR concerté et à un ensemble connexe de mesures correctives qui peuvent être adoptés par le Comité.

Le fait que le projet de Heumarkt Neu ait été juridiquement approuvé demeure très préoccupant, et ce, alors le Comité a toujours estimé que ce projet aurait un impact négatif sur la VUE du bien s'il était mis en œuvre dans sa forme actuelle. Les engagements de l'État partie, les récentes conclusions du tribunal administratif fédéral et le moratoire de deux ans proposé sont tous accueillis favorablement. L'EIP du projet de Heumarkt Neu est d'un très bon niveau et ses conclusions et recommandations sont

convaincantes, fondées sur des valeurs et elles méritent un appui solide et une mise en œuvre résolue. Il est hautement souhaitable que des négociations aient lieu avec le promoteur pour déterminer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées.

La VUE du bien reste menacée par les contrôles de planification actuels, tels que le « Concept de grande hauteur » et le « Plan directeur du Glacis », ainsi que par le niveau critique de développement urbain atteint depuis l'inscription, avec les impacts cumulatifs qui en résultent. De nouveaux outils sont nécessaires pour orienter le processus de développement vers un développement durable qui protège les attributs contribuant à la VUE du bien. À cette fin, le Comité devrait prier instamment l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission de conseil de 2018, y compris la révision de la structure de gestion du bien, l'examen complet de son état actuel de conservation, la préparation d'un nouveau plan de gestion et la mise en place d'un processus complet pour un suivi et une évaluation continus.

Le Comité devrait encourager l'État partie à assurer la protection législative des jardins de Schwarzenberg et à continuer de soumettre des plans détaillés et des documents d'accompagnement pour le projet de réaménagement du belvédère Stöckl et d'autres projets en cours et proposés dans les jardins, ainsi qu'ailleurs au sein du bien et de sa zone tampon, pour examen par les Organisations consultatives, avant leur application ou toute décision irréversible, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Des avancées encourageantes ont été effectuées s'agissant des mesures de gestion et de conservation des toits anciens importants dans le centre historique de Vienne, et le Comité devrait continuer d'encourager les extensions appropriées du cadastre des toits et réitérer sa demande de 2017 pour un moratoire sur les transformations des toits en attendant que les outils et processus d'approbation appropriés soient en place.

Projet de décision : 43 COM 7A.45

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.5**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018) ;
3. Accueille favorablement le processus en trois étapes mis en œuvre par l'État partie avec la ville de Vienne et note l'engagement de l'État partie et de la ville de Vienne d'assurer la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et prie donc instamment toutes les parties de soutenir et d'appliquer :
 - a) Le moratoire proposé de deux ans sur toutes les mesures de planification qui pourraient compromettre la VUE du bien, en particulier le projet de Heumarkt Neu,
 - b) Des mesures pour donner suite aux conclusions et recommandations de l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) du projet de Heumarkt Neu, y compris les négociations avec le promoteur pour identifier et mettre en œuvre des mesures d'atténuation qui évitent tout impact négatif sur le patrimoine,
 - c) Les recommandations de la mission de conseil de 2018, y compris :
 - (i) L'examen et la révision de la structure de gestion du bien au niveau de la Ville et au niveau national,
 - (ii) Le lancement d'un examen complet de l'état de conservation actuel du bien, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives (ICOMOS et ICCROM) et les parties prenantes nationales et locales,
 - (iii) La préparation d'un nouveau plan de gestion pour le bien, basé sur l'identification, la description et la cartographie des attributs matériels et immatériels du bien,

- (iv) *L'évaluation du projet de réaménagement du belvédère Stöckl et d'autres projets en cours d'exécution ou de planification dans le cadre d'un processus d'EIP avant que ces projets ne soient approuvés ou mis en œuvre, et l'interruption des travaux jusqu'à ce que cette évaluation soit terminée,*
 - (v) *L'assurance d'une protection légale des jardins de Schwarzenberg,*
 - (vi) *La mise en œuvre d'un processus global de suivi et d'évaluation continu axé sur le maintien de la VUE tout en soutenant la croissance économique de la ville de Vienne ;*
4. *Réitère sa préoccupation quant au fait que les contrôles de planification actuels du bien et le niveau critique de développement urbain atteint depuis l'inscription, avec les impacts cumulatifs qui en résultent, nécessitent de nouveaux outils pour guider le processus de développement vers un développement durable qui protège les attributs contribuant à la VUE du bien ;*
 5. *Demande à l'État partie, sur la base des conclusions de l'EIP du projet de Heumarkt Neu et des recommandations de la mission de conseil de 2018, de faciliter la préparation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble connexe de mesures correctives assorti d'un calendrier de mise en œuvre, répondant aux décisions **40 COM 7B.49**, **41 COM 7B.42**, et **42 COM 7A.5**, et aux recommandations des missions de 2012, 2015 et 2018, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour adoption par le Comité ;*
 6. *Encourage l'État partie à soutenir et à faciliter l'adoption de mesures appropriées pour gérer et conserver les toits anciens dans le centre historique de Vienne en tant qu'attribut important du bien, par des extensions appropriées du cadastre des toits, un moratoire sur les transformations des toits jusqu'à ce que les outils et processus d'approbation appropriés soient en place, et demande également que ces changements soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant adoption et application ;*
 7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre, conformément au paragraphe 172 des Orientations, les plans définitifs du Musée de Vienne et du bâtiment Winterthur, ainsi que les plans détaillés et la documentation à l'appui du projet de réaménagement du belvédère Stöckl et de tout autre aménagement proposé dans les jardins de Schwarzenberg, pour examen par les Organisations consultatives, avant toute mise en œuvre ou décision irréversible ;*
 8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;*
 9. ***Décide de maintenir Centre historique de Vienne (Autriche) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

46. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004, extension en 2006

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2006-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de statut juridique du bien ;
- b) Absence de protection législative des zones tampons ;
- c) Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active ;
- d) Difficultés à assurer le suivi du bien en raison de l'instabilité politique, de la situation d'après-conflit (visites sous escorte de la Force de maintien de la paix au Kosovo/Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (KFOR/MINUK) et absence de gardiens et de sécurité) ;
- e) État de conservation insatisfaisant et manque d'entretien du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Protection pleine et permanente du bien dans un climat politique stable et sûr ;
- b) Plan à moyen terme agréé pour la restauration des peintures murales (incluant un régime de conservation préventive), la conservation et la réhabilitation du bien ;
- c) Mise en œuvre du plan de gestion et instauration définitive de zones tampons et de limites, y compris de leur protection juridique.

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

- a) Mettre en place un dispositif approprié de gardiennage et de sécurité pour l'église de la Vierge de Ljeviša ;
- b) Préparer un rapport d'étape sur l'état de conservation incluant une étude sur l'état des peintures murales et l'avancement des travaux de conservation, et prendre des mesures provisoires en cas d'urgence (par exemple, la couverture de plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljeviša qui a été partiellement retirée) ;
- c) Préparer une étude sur la préparation aux risques conformément au paragraphe 118 des *Orientations* et aux décisions **28 COM 10B** et **30 COM 7.2** ;

Mesures correctives à long terme :

- d) Assurer de manière adéquate la protection réglementaire et administrative et la gestion du bien à long terme, conformément au paragraphe 97 des *Orientations* ;
- e) Mettre en place des régimes de protection rigoureux pour les zones tampons ;
- f) Délimiter de manière adéquate le périmètre du site (par exemple, extension des limites du Patriarcat de Peć pour inclure une plus grande partie de la vallée qui l'entoure) ;
- g) Préparer des rapports détaillés sur l'état de conservation qui serviront de base à un suivi adapté, aux mesures de conservation préventive et à des projets précis de conservation pour inverser le déclin ;
- h) Assurer la bonne mise en œuvre du plan de gestion dans les délais.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Mesures urgentes/à court terme à prendre par l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo* ;
- b) Concernant les mesures correctives à long terme, à prendre par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement

* Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

autonome du Kosovo, aucun calendrier précis ne peut être donné à ce stade en raison de l'incertitude de la situation politique.

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724/documents/>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2 798 348 dollars EU à la suite de la Conférence des bailleurs de fonds pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo (mai 2005) en 2008-2014 ; 693 330 dollars EU du gouvernement italien en 2008-2013 ; 76 335 dollars EU du gouvernement tchèque en 2008-2013 ; 132 833 dollars EU du gouvernement grec en 2008-2013, 2 010 000 de dollars EU du gouvernement de la Fédération de Russie en 2011-2014 et 45 000 dollars EU du gouvernement de la République de Bulgarie en 2012-2013.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo ; juillet 2008, janvier et août 2009, juillet 2010, juillet 2012, janvier et juillet 2013, janvier et juin 2014, juin et octobre 2015, avril 2016, septembre 2017: missions du Bureau régional pour les sciences et la culture en Europe, Venise.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724/>

Problèmes de conservation actuels

N.B. : Le Secrétariat a été informé par le Conseiller juridique de l'UNESCO, en 2008, que le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies qui considère que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise.

Lors de sa 42^e session (Manama, 2018), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'ajourner le débat sur l'état de conservation du bien (décision **42 COM 7A.6**). Le rapport sur l'état de conservation soumis au Comité du patrimoine mondial à sa 41^e session est disponible sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial, à la page suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc/3771/>.

La délégation permanente de la Serbie auprès de l'UNESCO a soumis un rapport sur l'état de conservation le 31 janvier 2019, disponible à <http://whc.unesco.org/document/172038>. Ce rapport fournit les informations suivantes:

- Au monastère de Dečani, un suivi continu des bâtiments et des peintures murales de l'église principale (y compris de son mobilier et des biens artistiques meubles conservés dans le monastère) a été réalisé. L'inquiétude suscitée par la construction de la route principale Dečani-Plav (Monténégro) dans la zone tampon a été atténuée par la décision d'arrêter les travaux qui n'influeraient plus sur la transformation du site. Toutefois, le terrain a été endommagé dans une certaine mesure et n'a pas été remis dans son état initial ;
- Au Patriarcat du monastère de Peć, un suivi continu des peintures murales, des objets du monastère et des biens artistiques meubles a été réalisé. Bien que de l'humidité ait été détectée dans la structure du toit au-dessus des Saints Apôtres, il a été noté qu'elle n'a pas endommagé les surfaces de la voûte de l'église. D'autres mesures intensives ont été prises pour préparer le remplacement prochain du toit ;
- A l'église de la Vierge de Ljeviša, aucuns travaux de conservation et de restauration n'ont été entrepris en 2018. Le problème de l'humidité capillaire, qui a suscité une certaine consternation, et les dommages visibles sur la peinture murale dans l'église causés par l'incendie de mars 2004 ne sont toujours pas résolus. Toutefois, un inventaire a été réalisé pour documenter l'état critique des structures et des œuvres d'art du site, et les interventions de conservation nécessaires ont été réalisées ;
- Au monastère de Gračanica, dans le prolongement des travaux de conservation qui ont débuté en 2015, l'autel et les six colonnes de la nef du temple ont été restaurés. Après avoir mené des travaux de recherche physico-chimique, caractérisé le sel présent et déterminé la nature des

sédiments foncés, et sur la base des conclusions de ces recherches, une méthodologie d'enlèvement a été définie. Elle vise également à la conservation des peintures. Les éléments extrêmement exposés, à proximité des équipements d'observation, sont désormais propres, sauvegardés et présentés de façon adaptée. Les couleurs des peintures sont plus vives et les détails iconographiques plus lisibles, ce qui contribue à la fois à l'aspect cérémoniel de l'espace et à la dignité de l'ensemble de fresques sauvegardé.

- Le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec le Bureau régional de l'UNESCO pour la science et la culture en Europe, Venise (Italie) et son antenne de Sarajevo, continue de suivre de près la situation en échangeant régulièrement des informations avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) ;
- En raison de l'instabilité de la situation en matière de sécurité et pour éviter de mettre davantage en danger les sites, la Force pour le Kosovo (KFOR), une force internationale de maintien de la paix dirigée par l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), reste présente au monastère de Dečani pour garantir un environnement sûr dans la région. Le Patriarcat du monastère de Peć, l'église de la Vierge de Ljeviša et le monastère de Gračanica font également l'objet d'opérations de sécurité quotidiennes menées par les forces de police locale.

Projet de décision : 43 COM 7A.46*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions 30 COM 8B.54, 31 COM 7A.28, 32 COM 7A.27, 33 COM 7A.27, 34 COM 7A.28, 35 COM 7A.31, 36 COM 7A.32, 37 COM 7A.34, 38 COM 7A.18, 39 COM 7A.42, 40 COM 7A.30, 41 COM 7A.21 et 42 COM 8C.2, adoptées respectivement à sa 30^e session (Vilnius, 2006), 31^e session (Christchurch, 2007), 32^e session (Québec, 2008), 33^e session (Séville, 2009), 34^e session (Brasilia, 2010), 35^e session (UNESCO, 2011), 36^e session (Saint-Pétersbourg, 2012), 37^e session (Phnom Penh, 2013), 38^e session (Doha, 2014), 39^e session (Bonn, 2015), 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016), 41^e session (Cracovie, 2017) et 42^e (Manama, 2018),*
3. *Prend acte des informations fournies par les rapports sur l'état de conservation de 2009 à 2019, ainsi que des résultats des missions du Bureau régional pour les sciences et la culture en Europe, Venise, dans le bien ;*
4. *Renouvelle sa demande, en coopération avec l'UNESCO, la Mission administrative intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les institutions du Kosovo de poursuivre les mesures correctives à long terme, notamment d'assurer à long terme et de manière adéquate la protection législative et réglementaire et la gestion du bien, et de mettre en place des régimes de protection renforcée des monuments et des zones tampons, de définir des limites de manière appropriée et de mettre en œuvre le plan de gestion dans les délais ;*
5. *Renouvelle également ses demandes, en coopération avec la MINUK, de poursuivre les efforts pour mener à bien les mesures correctives à court et long terme, afin de parvenir à l'état de conservation souhaité qui a été défini pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

* Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

6. Demande, en coopération avec la MINUK, la soumission, au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, d'un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
7. **Décide de maintenir les Monuments médiévaux au Kosovo sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé jusqu'à la 44^e session du Comité du patrimoine mondial en 2020.**